

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Emile Aubert, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Chauty, Henri Claireaux, Maurice Coutrot, Léon David, Alfred Dehé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, André Dulin, Emile Durieux, Jean Errecart, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Georges Marrane, Marcel Mathy, François Monsarrat, Jean Natali, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Roger Poudonson, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Maurice Sambron, Robert Schmitt, Abel Sempé, René Toribio, Henri Tournan, Raoul Vadepiéd, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexes 6 et 33), 456 (tomes II, III et XVIII), 459 (tomes VII et XVI) et in-8° 65.

Sénat : 15 et 16 (tomes I, II et III, annexes 6 et 35) (1967-1968).

Lois de finances. — Agriculture - Enseignement agricole - Remembrement - S. A. F. E. R. - F. A. S. A. S. A. - Electrification rurale - Hydraulique agricole - Calamités agricoles.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — L'évolution générale des dotations budgétaires de l'Agriculture	9
I. — <i>Les principales options budgétaires</i>	9
II. — <i>Les dépenses ordinaires</i>	12
III. — <i>Les dépenses d'équipement</i>	16
IV. — <i>Les dépenses d'intervention sur les marchés</i>	22
V. — <i>La régionalisation des crédits</i>	24
DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1968, instrument de la politique agricole	27
I. — <i>La formation et l'information des agriculteurs</i>	27
A. — <i>L'enseignement agricole et la formation professionnelle</i>	27
B. — <i>Le développement agricole</i>	29
C. — <i>La recherche agronomique</i>	30
D. — <i>Les statistiques et les études agricoles</i>	32
II. — <i>L'action sur les structures d'exploitation</i>	34
A. — <i>Le remembrement et l'aménagement foncier (S.A.F.E.R.)</i>	34
B. — <i>Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.)</i>	37
III. — <i>Les équipements collectifs</i>	40
A. — <i>L'alimentation en eau et l'assainissement</i>	40
B. — <i>L'électrification rurale</i>	42
C. — <i>L'hydraulique agricole</i>	43
D. — <i>Les grands aménagements régionaux</i>	45
E. — <i>L'équipement forestier</i>	46
F. — <i>Les équipements de stockage, de transformation et de distribution des produits agricoles</i>	49
IV. — <i>L'orientation et l'organisation des productions</i>	53
A. — <i>La politique de développement de l'élevage</i>	53
B. — <i>Les groupements de producteurs</i>	56
V. — <i>La protection contre les calamités agricoles</i>	59
Conclusion	61
Amendements présentés par la Commission	63

Mesdames, Messieurs,

L'année 1967 a été caractérisée dans le domaine agricole par un certain nombre de données qu'il convient de rappeler brièvement au moment où le Sénat va devoir se prononcer sur le budget de l'agriculture pour 1968.

1. *La première de ces données résulte des perspectives de la production et du revenu agricoles.* On considère généralement que le volume de la production se traduira par un accroissement de plus de 6 % par rapport à 1966, ce qui constitue un taux de progression important. Ceci est dû, sans doute, aux résultats assez moyens de la précédente campagne, qui sert de référence, mais aussi aux résultats exceptionnels des récoltes de blé et d'orge de 1967, qui ont porté à 8,3 % le taux de progression des productions végétales, ainsi qu'à une reprise de la production porcine et bovine, qui a porté à 4,8 % environ la croissance des productions animales.

Les prix ont suivi une évolution divergente ; ceux des produits végétaux ont progressé de 3 %, alors que ceux des produits animaux ont baissé de 2 %. Au total, selon les experts de l'Administration, le revenu brut par exploitation aura augmenté en moyenne de 4 à 4,2 % en 1967, chiffre qu'il faut rapprocher de l'objectif prévu de 4,8 % par le V^e Plan.

Du point de vue des revenus des producteurs, les résultats provisoires de 1967 sont donc globalement peu satisfaisants. Ils le sont d'autant moins qu'ils n'ont été atteints que grâce à des récoltes de céréales exceptionnelles et qu'ils masquent de fortes disparités régionales qui affectent principalement les régions d'élevage dans lesquelles la reprise de la production s'est accompagnée d'un fléchissement des cours qui n'ont assuré qu'une faible rémunération aux producteurs. Ceci montre que les mécanismes d'intervention et de soutien des marchés demeurent inadaptés, même lorsque la progression de la production ne devrait pas être de nature à surprendre puisqu'elle correspond en l'occurrence aux orientations définies par le V^e Plan.

2. — L'année 1967 a, par ailleurs, marqué une *étape importante de la réalisation du Marché commun agricole* avec l'entrée en vigueur du marché unique pour un certain nombre de fruits et légumes depuis le 1^{er} janvier, pour les céréales, la viande de porc, les produits avicoles et les oléagineux depuis le 1^{er} juillet, pour le riz depuis le 1^{er} septembre. D'ores et déjà, près de la moitié de la production agricole se trouve placée sous régime communautaire. L'extension de ce régime communautaire se poursuivra en 1968 pour les produits laitiers et la viande bovine en avril, pour les fruits non encore libérés, le sucre, le tabac, les produits horticoles et les textiles en juillet. A cette date, la quasi-totalité de la production agricole, à l'exception du vin, devrait se trouver soumise à un régime totalement communautaire.

C'est dire que le budget de 1968 doit être envisagé principalement en fonction de l'adaptation de l'agriculture française aux impératifs de l'intégration européenne, de telle sorte que notre économie agricole soit en mesure de profiter des avantages d'un marché élargi et d'écartier les risques qu'il présente. On ne doit pas perdre de vue que l'élargissement de notre marché aux dimensions de l'Europe des Six se traduit par une compétition plus vive alors que les rouages de la réglementation européenne sont encore mal rodés et appellent des ajustements, notamment pour les productions porcines et avicoles.

Il serait toutefois inexact d'attribuer à la mise en œuvre du Marché commun agricole les difficultés que connaît actuellement l'agriculture française. Sans doute, cette ouverture sur l'Europe n'a-t-elle pas la vertu de résoudre instantanément tous nos problèmes, mais on doit se demander quelle serait la situation de notre agriculture et quelles seraient ses perspectives d'avenir dans un marché intérieur limité à l'hexagone et avec un marché international en proie aux plus graves dérèglements.

Il n'en demeure pas moins que la politique agricole commune ne sera viable que si elle met en œuvre une politique de prix conforme aux orientations et aux spécialisations souhaitables des productions et une politique des marchés qui donne aux producteurs la garantie que les investissements qu'ils consentent seront rentables dès lors qu'ils sont rationnels. Elle devra, par ailleurs, être complétée par une politique des structures et une politique régionale qui permettent de réaliser les mutations et les adaptations nécessaires sans heurts trop violents et dans des conditions harmonisées à l'intérieur de la Communauté.

3. — Pour faciliter cette adaptation aux impératifs du Marché commun, le Gouvernement a estimé nécessaire, compte tenu de l'urgence qui s'impose, de prendre par *Ordonnances* un certain nombre de mesures, et ceci contrairement aux intentions qu'il avait annoncées lors des débats parlementaires sur la loi d'habilitation du 22 juin 1967. Il ne nous appartient pas d'analyser ces dispositions et de prendre position à leur égard dans le cadre de l'examen du budget avant qu'intervienne le débat de ratification. On sera cependant conduit à évoquer certaines de ces *Ordonnances* dans la mesure où leur mise en œuvre comporte, pour 1968, une incidence budgétaire.

Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit le budget de l'Agriculture, nous examinerons successivement l'évolution des grandes masses de ce budget, puis l'orientation de la politique agricole, telle qu'elle résulte des crédits affectés aux principales actions et interventions de l'Etat.

PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

I. — Les principales options budgétaires.

Les autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1968 consacre au Ministère de l'Agriculture s'élèvent au total à 3.854 millions de francs contre 4.707 millions de francs en 1967, soit une diminution apparente de l'ordre de 18 %. Les raisons qui expliquent une telle réduction de crédits sont d'ordre purement comptables et seront exposées dans la suite de ce chapitre. Les dépenses ordinaires se trouvent ramenées de 3.207 à 2.204 millions de francs. Les dépenses en capital sont portées de 1.500 à 1.650 millions de francs pour les crédits de paiement, de 1.698 à 1.815 millions de francs pour les autorisations de programme dont dépend le rythme des opérations à engager.

Pour avoir une vue d'ensemble des dotations intéressant l'agriculture dans le budget de l'Etat, il convient d'ajouter aux crédits du Ministère de l'Agriculture :

1. — *Les crédits figurant au budget des Charges communes* qui sont portés de 3.079 à 4.511 millions de francs et qui se caractérisent par une forte progression (+ 60 %) de la subvention d'intervention sur les marchés agricoles (F. O. R. M. A., céréales, sucre, oléagineux) ;

2. — *Les Comptes spéciaux du Trésor, Fonds national des adductions d'eau et Fonds forestier national*, dont les dotations passent au total de 191,8 à 204,7 millions de francs auxquels s'ajoutent 50 millions destinés au Fonds d'électrification rurale ;

3. — *Les prêts du Titre VIII* qui restent au niveau de 1967 pour les crédits de paiement, soit 230 millions, et régressent de 156,7 à 147,6 millions pour les autorisations de programme ;

4. — *Les prêts du F. D. E. S.* consacrés au financement des programmes d'investissements agricoles en diminution également de 60 à 50 millions de francs.

Récapitulation des crédits intéressant l'agriculture.

	1967	1968
	(En millions de francs.)	
I. — Ministère de l'Agriculture :		
Dépenses ordinaires.....	3.207	(1) 2.204
Dépenses en capital (crédits de paiement).....	1.500	(2) 1.650
(Autorisations de programme).....	(1.698,2)	(2) (1.815,3)
Total	4.707	3.854
II. — Charges communes :		
F. O. R. M. A.....	1.050	1.550
Marché des céréales.....	1.013	1.474
Marché du sucre.....	121	292
Marché des oléagineux.....	»	210
Produits des D. O. M.....	35	35
Actions de rénovation rurale :		
Crédits de paiement.....	»	4
Autorisations de programme.....	»	(10)
Charge des emprunts du Crédit agricole.....	860	950
Total	3.079	4.515
III. — Comptes spéciaux du Trésor :		
Fonds des adductions d'eau.....	146	157
Autorisations de programme.....	(115)	(120)
Fonds forestier national.....	45,8	47,7
Autorisations de programme.....	(19,4)	(27,7)
Total	191,8	(3) 204,7
IV. — Prêts du titre VIII.....		
Autorisations de programme.....	(156,7)	(147,6)
Fonds forestier national (prêts).....	53,6	59,3
Autorisations de programme.....	(61,4)	(66,3)
Prêts du F. D. E. S.....	60	50
Total prêts et avances.....	343,6	339,3
Total pour l'ensemble des crédits.....	8.321,4	8.913,0

(1) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale qui majore de 8 millions les crédits nécessaires à une augmentation de l'I. V. D. dans les zones de rénovation rurale (titre IV).

(2) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale qui majore de 20 millions les autorisations de programme et de 4 millions les crédits de paiement au titre des adductions d'eau (titre VI).

(3) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale qui crée un Fonds spécial d'électrification rurale et qui ouvre à ce nouveau compte du Trésor un crédit de 50 millions en autorisations de programme et de 35 millions en crédits de paiement.

En tenant compte de ces différentes interventions, on constate que les crédits intéressant l'agriculture ou considérés à tort ou à raison comme tels dans la classification budgétaire sont portés, dans le projet de loi initial, de 8,3 à 8,9 milliards de francs de 1967 à 1968. Ils s'élèvent même de 11 milliards en 1967 à 13,3 milliards en 1968, si l'on y ajoute la part du budget annexe des prestations sociales agricoles non couverte par les cotisations des professionnels.

Toutefois, ces chiffres ne peuvent être considérés comme donnant une juste appréciation de la contribution réelle de l'Etat aux actions spécifiquement agricoles. Il conviendrait, en effet, pour cela que l'on procédât à une nouvelle classification des dépenses :

1. En éliminant du budget de l'Agriculture les dépenses qui n'ont aucun rapport avec ce secteur (exemple : Rungis et La Villette) et dont la progression se fait en définitive au détriment d'autres actions ;

2. En tenant compte du fait que ces crédits correspondent pour une large part à des dépenses de services publics, d'enseignement, de logement ou à des transferts sociaux qui n'ont pas un caractère spécifiquement agricole ;

3. En soustrayant des sommes consacrées au soutien des marchés les remboursements qui doivent être faits par le F. E. O. G. A. au budget français (1).

Les traits les plus marquants de ce budget résident :

— d'une part, dans la nouvelle et sensible progression des dépenses sociales (+ 14 %) et dans la forte progression des dépenses d'intervention sur les marchés (+ 60 %) ;

— d'autre part, dans la quasi-stagnation des crédits d'investissements qui, dans certains secteurs d'équipement, se situent sensiblement au-dessous des estimations du V^e Plan.

Une telle évolution des grandes masses budgétaires tendant à s'affirmer un peu plus chaque année, on doit se demander si la nouvelle structure des dépenses qui en résulte est réellement satisfaisante sous l'angle de l'expansion dynamique, de la modernisation, de l'équipement, de l'organisation économique de l'agriculture et de ses industries d'aval pour les rendre aptes à affronter la concurrence qu'elles vont devoir soutenir avec la réalisation totale du Marché commun.

(1) Ces remboursements sont évalués à 720 millions de francs pour la campagne 1965-1966 et à 770 millions pour la campagne 1966-1967.

Votre Commission ne pense pas que ces options budgétaires soient vraiment satisfaisantes au regard de ces impératifs et comme elles sont le plus souvent la conséquence de décisions d'ordre politique, nationales ou européennes, elle est conduite à se demander si le moment n'est pas venu de dresser un bilan dans ce domaine, d'analyser les incidences budgétaires des principales mesures qui régissent notre politique agricole et de procéder à une nouvelle ventilation des grandes masses du budget de l'agriculture en fonction des véritables priorités. L'impression prévaut, dans les conditions actuelles, que l'évolution des grandes masses budgétaires n'est pas le résultat de choix délibérés mais la conséquence plus ou moins heureuse de décisions dont on n'a pas toujours bien mesuré la portée. Nous pensons notamment qu'une certaine modulation des interventions financières de l'Etat devrait résulter d'une politique agricole plus sélective dans le domaine des investissements, des aides publiques, des interventions sur les marchés, du crédit et de la fiscalité. A l'heure du Marché commun, la politique d'interventions et d'aides « uniformes » de l'Etat, quelles que soient les régions et les types d'exploitations, nous paraît quelque peu dépassée et contribue à drainer au profit de ceux qui en ont le moins besoin une masse importante de crédits au détriment de ceux qui ont à opérer un immense effort d'adaptation.

Le Gouvernement semble vouloir s'engager dans cette voie mais de façon encore bien timide. Tous ceux qui pensent que les données budgétaires actuelles ne peuvent être tenues pour satisfaisantes ne peuvent que l'y encourager.

II. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires regroupées sous les titres III et IV passent de 1967 à 1968, de 3.207 à 2.204 millions de francs, se répartissant comme suit :

	CREDITS votés pour 1967.	CREDITS prévus pour 1968.
Titre III. — Moyens des services.....	598,74	683,60
Titre IV. — Interventions publiques.....	2.610,28	1.520,52 (1)
Total : dépenses ordinaires.....	3.207,02	2.204,12 (1)

(1) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale qui majore de 8 millions les crédits nécessaires à une augmentation de P. V. D. dans les zones de rénovation rurale.

D'une année à l'autre, les dotations des moyens des services sont en augmentation de 14,5 %, les crédits d'intervention publique, en diminution de 42 %. Cette diminution de 1.002,8 millions en valeur absolue appelle quelques explications.

Elle porte essentiellement sur la subvention au B. A. P. S. A., la ristourne de 10 % sur le matériel agricole et sur le Fonds de développement agricole. Elles résultent des modifications législatives ou de financement prévues par le projet de loi de finances.

La subvention d'équilibre au B. A. P. S. A. qui est ramenée de 1.477 à 408,4 millions, est rendue possible par la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et une affectation d'une partie du produit de ces taxes au B. A. P. S. A.

La diminution de 125 millions de la « ristourne » sur le prix du matériel agricole résulte de l'extension de la taxe à la valeur ajoutée ou, pour les exploitants qui n'y seront pas assujettis, du bénéfice du remboursement compensatoire de 2 %. Cependant, à titre transitoire, la « ristourne » sera maintenue en vigueur au taux réduit de 6,25 %, résultant de la diminution du taux de la T. V. A. applicable au matériel agricole, jusqu'au 1^{er} octobre 1968.

Enfin, l'affectation des taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves au Fonds de développement agricole se traduit par la suppression sur les crédits d'intervention économique d'une subvention budgétaire de 69,2 millions.

Au total, la diminution résultant de ces trois postes représente plus de 1.262 millions qui portent sur les interventions économiques (— 24 %) et sociales (— 51 %) du titre III. Il s'agit donc, au niveau de l'analyse des crédits où nous nous situons, d'une modification d'ordre comptable. On ne doit pas perdre de vue cependant que certaines de ces modifications ont pour effet de transférer à la profession des charges jusqu'ici assumées par l'Etat.

Les mesures nouvelles intéressant le budget de fonctionnement du Ministère concernent pour l'essentiel :

1. — *Le renforcement des effectifs de l'Administration centrale et des services extérieurs* rendu nécessaire par le développement de la politique de l'élevage de l'enseignement et de la formation professionnelle, de la recherche agronomique, de la statis-

tique. La progression des effectifs budgétaires porte sur 1.588 emplois, ce qui a pour effet de faire passer de 20.430 à 22.018 les effectifs budgétaires du Ministère de l'Agriculture.

Ces créations d'emplois, dont une partie est gagée par des suppressions d'emplois, concernent notamment :

— l'enseignement et la formation professionnelle.	+ 1.162
— la recherche.....	+ 265
— le Service technique de l'inspection du lait (prise en charge du personnel du Service technique interprofessionnel du lait).....	+ 199
— la Service des statistiques.....	+ 59
— les Directions départementales de l'Agriculture.	+ 37
— le Contrôle de la qualité des produits agricoles.	+ 30
— le Service des nouvelles du marché.....	+ 22
— le Centre d'étude du machinisme agricole.....	+ 13
— l'Inspection des lois sociales.....	+ 11
— la lutte contre la brucellose.....	+ 10
— le Service de la protection des végétaux.....	+ 10

2. — *La mise en œuvre de la politique de développement de l'élevage* par l'accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 18 millions) et par l'intensification de la lutte contre la brucellose (+ 80 millions).

3. — *Le développement de l'action éducative et sociale* au titre des interventions publiques (titre IV) : la dotation du F. A. S. A. S. A. désormais géré par le Centre national pour l'amélioration des structures est portée de 237,5 à 317,6 millions (+ 80,1 millions), la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. qui, si elle est réduite de 1.250 millions au titre des mesures acquises, est portée à 408,4 millions (+ 181,3) au titre des mesures nouvelles. Le Fonds commun des accidents du travail agricole est doté de 32 millions de crédits supplémentaires, ce qui porte sa dotation totale à 77 millions, en vue d'inciter les exploitants à améliorer leur protection par le maintien, au taux de 55 %, de la taxe additionnelle aux primes d'assurance. La subvention au Fonds de garantie des calamités agricoles et à la section viticole du Fonds

national de solidarité agricole sont en augmentation respectivement de 5,5 et 6,5 millions. Les dotations pour l'octroi de bourses de l'enseignement agricole, public et privé, sont en très sensible augmentation (4,4 et 2,6 millions). Il en est de même pour la formation et l'information des cadres syndicaux et professionnels (+ 6,5 millions).

A côté de ces majorations de crédits que nous aurons l'occasion d'analyser plus en détail dans la suite de ce rapport, on observe certaines diminutions qui, s'ajoutant à celles déjà mentionnées, correspondent soit à des économies, soit à des ajustements de besoins, soit à des transferts. On notera notamment la suppression de la subvention (— 80.000 F) destinée aux groupements de défense contre les ennemis des cultures.

III. — Les dépenses d'équipement.

Pour avoir une vue globale de la participation de l'Etat aux investissements agricoles, on regroupera les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant dans le budget de l'Agriculture, le Fonds de développement économique et social et les comptes spéciaux du Trésor.

Les dépenses d'équipement dans le budget en 1967 et en 1968.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDIT DE PAIEMENT	
	1967	1968	1967	1968
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
<i>Ministère de l'Agriculture.</i>				
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
Agriculture	64,7	96,3	66,9	79,9
Equipement culturel et social.....	201,5	201,5	152	170
TITRE VI. — Subventions d'investissement.				
Agriculture	1.307	(1) 1.409	1.199	(1) 1.294,1
Equipement culturel et social.....	105	108,5	62	105,9
TITRE VIII. — Prêts et avances.				
Agriculture	138,2	129,1	225	197,5
Equipement culturel et social.....	18,5	18,5	5	32,5
Total pour le Ministère.....	1.855	(1) 1.963	1.730	(1) 1.880
<i>Comptes spéciaux.</i>				
Fonds forestier national.....	60,8	94	99,4	107
Fonds national pour les adductions d'eau....	115	120	146	157
Total pour les comptes spéciaux.	195,8	214	245,4	264
<i>Prêts du F. D. E. S.</i>				
Aménagements régionaux.....	3	3	3	3
Marchés d'intérêt national.....	57	47	57	47
Total pour le F. D. E. S.....	60	50	60	50
Total des crédits d'équipement.....	2.110,8	(1) 2.227	2.035,4	(1) 2.194

(1) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale qui majore de 20 millions les autorisations de programme et de 4 millions les crédits de paiement au titre des adductions d'eau.

1° *Le budget initial des dépenses d'équipement* du Ministère de l'Agriculture pour 1968 (Titres V, VI et VIII) s'élève à 1.963 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.855 millions de francs en 1967. Les crédits de paiement s'élèvent de 1.730 millions de francs en 1967 à 1.880 millions de francs en 1968. Le taux de progression (5,8 %) des dépenses d'équipement pour l'agriculture (autorisations de programme) se situe à un niveau encore moins élevé que celui de 1967 et à un niveau inférieur de près de moitié à celui de l'ensemble des investissements de l'Etat (11 %).

Les quelques rubriques en accroissement par rapport à 1967 sont :

- les constructions rurales (bâtiments d'élevage) dont la dotation passe de 105 à 170 millions ;
- l'équipement forestier : 74 à 84 millions ;
- le stockage et la transformation : 110 à 117 millions ;
- les adductions d'eau : 205 à 225 millions (1) ;
- les grands aménagements régionaux : 163 à 169 millions.

Par contre, sont en stagnation les autorisations de programme intéressant :

	1967	1968
— le remembrement	361	360
— l'hydraulique	118	120
— l'habitat rural	65	65
— l'enseignement	235	235
— la voirie	15	15
— l'électrification	97	(2) 97
— les aménagements de village	10	10

S'agissant des prêts (F. D. E. S. et titre VIII), le budget de 1968 reflète la poursuite de la politique de débudgétisation menée depuis plusieurs années. L'Etat a transféré au Crédit agricole le soin de financer une masse importante de prêts dont il continue cependant à assurer en partie la charge financière sous forme de bonifications d'intérêts. A cet effet, un crédit évaluatif de 950 millions de francs

(1) Compte tenu de la majoration de 20 millions votée par l'Assemblée Nationale.

(2) La création par l'Assemblée Nationale d'un Fonds spécial d'électrification rurale doté d'un crédit de 50 millions en autorisations de programme tend à compenser la stagnation de ce crédit.

(860 en 1967) est inscrit au budget des charges communes, qui permet de couvrir la différence entre le taux des prêts consentis dans le cadre de la réglementation en vigueur et la charge réelle afférente au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale.

Sans doute la progression remarquable des activités du Crédit agricole au cours des dernières années et les modifications récemment apportées au statut financier de l'institution ont-elles permis à cet établissement de faire face à ces charges nouvelles (1). Pour l'année 1966, le montant des prêts nouveaux consentis s'est élevé à 7.200 millions de francs, soit plus du triple des dotations budgétaires destinées aux investissements. Le rôle sans cesse grandissant de cet établissement est sans aucun doute un facteur favorable qui lui permet de jouer un rôle décisif dans la modernisation de l'agriculture et de ses activités annexes et de promouvoir une utilisation plus rationnelle des crédits qu'il consent. On doit cependant prendre garde que la priorité donnée par le Crédit agricole aux investissements productifs ne se traduise par une réduction relative de ses engagements vis-à-vis des investissements intéressant les équipements collectifs. D'une façon générale, on doit admettre que la débudgétisation des investissements enlève à l'Etat un moyen privilégié d'orientation de la politique agricole au profit du Crédit agricole. Il paraît dès lors souhaitable que la politique du crédit menée par cet établissement s'inscrive dans le cadre de directives générales assurant une certaine concordance entre les principales options de la politique agricole et l'affectation des ressources financières.

2° L'exécution du V^e Plan :

L'exercice 1968 se situe à mi-chemin de l'exécution du V^e Plan. Il paraît donc opportun de faire le point de la situation de façon à apprécier dans quelle mesure se réalise le Plan.

(1) Pour l'année 1967, le montant des charges nouvelles supportées par le Crédit agricole en conséquence de la débudgétisation est évalué à 620 millions comprenant notamment :

Habitat rural et constructions rurales	240 millions.
Travaux connexes au remembrement	130 —
Hydraulique et grands aménagements	120 —

Pour l'année 1968, les chiffres indiqués ci-dessus seront vraisemblablement dépassés et devraient atteindre 680 millions.

On se souvient que les développements du V^e Plan relatifs aux investissements agricoles sont particulièrement sommaires. Les seules indications chiffrées évaluent :

- à 5.100 millions de francs les autorisations de programme correspondant à un montant d'opérations de 13.700 millions de francs pour l'équipement rural collectif ;
- à 3.800 millions de francs les autorisations de programme au titre des investissements dits « productifs » (infrastructure foncière, stockage et conditionnement, industries agricoles et alimentaires).

Cette prévision de 8.900 millions au total est au demeurant très en retrait sur les propositions de la Commission de l'Agriculture du V^e Plan qui avait chiffré à 14.100 millions la dotation nécessaire.

Etat de réalisation du V^e Plan de 1966 à 1968 (1).

(En millions de francs.)

DESIGNATION	OBJECTIFS du Plan.	VENTILATION du Ministère de l'Agriculture.	1966 (d)	1967	1968 (prévisions).	TOTAL de 1966 à 1968.	POURCENTAGE d'exécution du Plan.
<i>Equipement collectif.</i>							
Enseignement	↓	1.300	235	235	235	705	54,2
Voirie		100	20	15	15	50	50
Electrification		600	97	97	97	291	48,5
Adduction d'eau.....		1.000	200	205	205	610	61
Hydraulique		760	89	118	120	327	43
Aménagements régionaux.....		750	(a) 152	(a) 163	(a) 169	(a) 484	64
Aménagements de villages.....		140	30	10	10	50	35,7
Equipement forestier.....		450	70	(b) 74	84	(b) 228	50,6
Totaux	5.100	5.100	893	917	935	2.745	53,8
<i>Investissements productifs.</i>							
Remembrement	↓	1.900	360	361	360	1.081	56,9
Travaux des S. A. F. E. R.....		95	15	20	30	70	73,6
Stockage, I. A. A. et M. I. N.....		750	150	110	117	377	50,2
Abattoirs		105	30	15	15	60	57
Rungis et La Villette.....		383	146,5	141	141	428,5	111
Habitat rural.....		325	150	(c) 170	(c) 235	(c) 555	170
F. A. S. A. S. A.....		150	23	25	25	73	48,6
Vulgarisation		4	3,5	»	»	3,5	87,5
Orientation des productions.....		38	7,5	6,5	4	18	47,3
Equipement des services.....		50	11,5	14,5	23	49	98
Reclassement des rapatriés.....		»	»	»	5	5	»
Totaux		3.800	3.800	902	863	955	2.720
Totaux généraux.....	8.900	8.900	1.795	1.780	1.890	5.465	61,4

(1) Sur la base du projet de loi de finances pour 1968 avant les majorations de crédits pour les adductions d'eau, l'électrification et le F.A.S.A.S.A.

(a) Dont charges intercalaires: 1966 = 12,5; 1967 = 14; 1968 = 20.

(b) Dont pour la forêt méditerranéenne: 1967 = 4; 1968 = 4.

(c) Dont pour l'élevage (loi de programme sur l'élevage n° 66-1005 du 28 décembre 1966, *Journal officiel* du 29 décembre 1966): 1967 = 105; 1968 = 170.

(d) Y compris les dotations complémentaires résultant du décret du 31 mars 1966.

Le tableau ci-joint montre qu'au terme de la troisième année d'exécution du Plan, c'est-à-dire fin 1968, le taux de réalisation atteindra globalement 61,4 %, soit un taux proche des trois cinquièmes. On observera toutefois que la comparaison est effectuée en francs courants et qu'une réévaluation des crédits en francs constants (1965) conduirait, compte tenu du glissement des prix, à une appréciation moins favorable.

De plus, l'état de réalisation fait apparaître une distorsion grave entre les investissements dits productifs, dont le taux de réalisation atteint 71,5 %, et les investissements collectifs, dont le taux n'est que de 53,8 %.

L'examen détaillé des différentes rubriques à l'intérieur des équipements collectifs montre par ailleurs que si le rythme d'engagement prévu a été dépassé pour les seuls aménagements régionaux, il est assez loin d'être atteint pour les autres postes, notamment pour l'enseignement, l'électrification, la voirie, l'équipement forestier et l'hydraulique, ce dernier secteur était cependant considéré comme prioritaire par le V^e Plan.

Quant aux adductions d'eau, si le taux de réalisation correspond à la moyenne générale, on ne doit pas perdre de vue qu'une modification de la réglementation intervenue depuis l'établissement du V^e Plan a reporté sur ce chapitre budgétaire les travaux d'assainissement. Il en résulte que le rythme réel d'engagement des travaux d'alimentation en eau reste inférieur aux prévisions. La majoration de crédits de 20 millions, acceptée par le Gouvernement lors de l'examen en première lecture du budget devant l'Assemblée Nationale, a sans doute pour objet de compenser en partie cette charge nouvelle.

Il apparaît, en tout état de cause, que le montant des crédits consacrés à l'équipement collectif au cours des années 1966 à 1968 ne suit pas le rythme de croissance, cependant très modéré, prévu par le V^e Plan. L'observation avait déjà été faite l'an dernier sans que le Gouvernement en ait tiré les conséquences. A moins qu'un effort financier très important soit accompli en 1969 et 1970, il apparaît très peu probable que les objectifs du Plan soient atteints dans ce domaine. On serait alors conduit à se demander quelle valeur il faut attacher à ces objectifs dès lors que le Gouvernement lui-même n'accepte pas de s'y plier.

En ce qui concerne les investissements productifs, le pourcentage de couverture de 71,5 % résulte essentiellement du dépassement des dotations prévues par le V^e Plan pour Rungis et la Villette ainsi que de l'inclusion des autorisations de programme prévues pour les constructions rurales par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966. La question reste posée de savoir si ces dotations sont incluses dans l'enveloppe globale du V^e Plan (position du Ministère des Finances) ou si, au contraire, elles s'y ajoutent (position du Ministère de l'Agriculture).

Votre Commission regrette que cette question n'ait pas encore été tranchée. Dans l'hypothèse où la thèse du Ministère des Finances prévaudrait, il en résulterait, en effet, une nouvelle ventilation de l'enveloppe globale avec des abattements importants sur certains postes. Or, il apparaît d'ores et déjà que, pour les deux postes les plus importants de cette rubrique, à savoir le remembrement et la transformation des produits agricoles, on ait pris un retard certain sur les objectifs du Plan.

IV. — Les dépenses d'intervention sur les marchés.

Si le budget de 1968 se caractérise par la quasi-stagnation des crédits d'équipement, il se traduit au contraire par une forte progression (60 %) des dépenses de soutien des marchés agricoles, qui absorbent plus de 70 % de l'augmentation globale des crédits de l'agriculture.

	1967	1968	1968 1967
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
F. O. R. M. A.....	1.050	1.550	+ 47 %
Céréales	1.013	1.474	+ 45,5 %
Sucre	121	292	+ 141 %
Oléagineux	»	210	»
Produits des D. O. M.....	35	35	»
	2.219	3.561	+ 60 %

Sans doute, une part importante de ces dépenses sera-t-elle assumée en définitive par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Sans doute, cette intervention sur les marchés est-elle la condition de la stabilité des prix à la production et constitue-t-elle à ce titre un facteur d'amélioration du revenu des producteurs.

Il ne paraît pas moins paradoxal de constater par exemple que les subventions aux céréales et au sucre atteignent un montant presque équivalent à l'ensemble des crédits d'équipement de ce budget.

Sans contester l'importance qui s'attache aux actions de soutien des marchés, on doit constater qu'elles prennent une ampleur croissante et s'interroger sur les conséquences d'une évolution qui paraît loin d'être arrivée à son terme en fonction des errements actuels. La croissance de ces charges résulte en effet, pour l'essentiel, d'une orientation défectueuse de la production qui tient en partie à un mauvais équilibre des prix agricoles. Sans doute le problème ne relève-t-il plus des instances nationales, mais des instances européennes. A défaut d'une politique d'orientation de la production clairement définie par Bruxelles et d'un équilibre de prix conforme à cette orientation, il y a tout lieu de penser que l'Europe des Six ne tardera pas à ployer sous les excédents de blé et de lait tandis que son déficit en viande bovine ne fera que s'aggraver. Une telle divergence entre l'évolution de la production et celle des marchés ne peut, à long terme, être bénéfique pour les producteurs et les charges qui en résulteront risquent, par contrecoup, de freiner le nécessaire développement des dépenses d'investissements qui préparent l'avenir.

En tout état de cause, il apparaît que la politique agricole commune appelle encore beaucoup d'ajustements pour parvenir à une certaine cohérence. A cet égard, les récentes décisions des Six concernant le relèvement du prix du maïs et de la viande bovine, si elles sont conformes à l'évolution souhaitable, ne peuvent être tenues pour suffisantes.

V. — La politique de régionalisation des crédits.

A différentes reprises, la Commission s'est prononcée en faveur de la modulation de certaines interventions financières de l'Etat en fonction des données et des impératifs propres à chaque région de façon à enrayer des disparités régionales croissantes.

La procédure des tranches opératoires du V^e Plan constitue à cet égard un premier effort concrétisé dans la répartition régionale prévisionnelle de certains chapitres du budget annuel d'équipement.

Un récent décret du 24 octobre 1967 amorce une nouvelle étape. S'inspirant des dispositions des articles 20 à 22 de la loi d'orientation agricole relative aux zones spéciales d'action rurale, qui sont restées jusqu'ici sans application effective, il prévoit, sous une forme nouvelle, des actions pilotes de « rénovation rurale » dans certaines « zones à économie rurale dominante » de la Bretagne et du Massif central.

Plusieurs séries d'actions y seront entreprises, comportant notamment :

- un effort prioritaire, dans le cadre de la régionalisation annuelle du budget de l'Etat, sur les investissements publics ;
- un effort prioritaire en vue de la formation professionnelle et scolaire et de la promotion sociale de la population rurale par l'octroi d'un régime particulier de bourses ;
- des modalités spéciales d'aides aux entreprises industrielles en vue de contribuer à la création d'emplois non agricoles dans ces régions ;
- l'établissement d'un régime préférentiel pour certaines aides économiques et sociales, notamment pour l'octroi :
 - de l'indemnité viagère de départ, de prêts à caractéristiques spéciales aux agriculteurs désireux de s'installer ou de moderniser leur exploitation, d'aménagements des cotisations sociales.

Des dotations spéciales sont prévues, à cet effet, dans le budget de 1968. On observera toutefois que ces crédits sont prélevés, pour l'essentiel, exception faite pour l'I. V. D., sur les dotations normales des chapitres auxquels ils se rapportent.

Selon les indications données par le Ministère de l'Agriculture, ces dotations portent pour l'essentiel sur les chapitres suivants :

— Remembrement (chap. 61-70).....	7,8 millions.
— Hydraulique (chap. 61-60).....	0,7 —
— Alimentation en eau (chap. 61-66).....	6,9 —
— Electrification rurale (chap. 61-66).....	2,6 —
— Indemnité viagère de départ (chap. 46-57) ..	8 —

Il s'y ajoute une somme de 10 millions inscrite au budget des Charges communes qui est, en définitive, avec la dotation de 8 millions pour l'I. V. D., la seule augmentation réelle correspondant aux actions de rénovation rurale.

Il est bien évident que les moyens financiers dégagés pour 1968 sont très loin de correspondre à une action efficace de rénovation rurale, à moins que ne s'y ajoutent par la suite des subventions à provenir du F. I. A. T. et de la section « Orientation » du F. E. O. G. A.

Ayant longuement délibéré sur les modalités de cette réglementation, la Commission considère qu'elle ne doit pas, en toute hypothèse, consister à opposer des « régions riches » et des « régions pauvres ». Elle doit reposer sur des études préalables des données propres à chaque région agricole homogène de façon à déterminer la hiérarchie des besoins et à permettre, en conséquence, de mieux ajuster les mesures de politique agricole aux conditions réelles du développement agricole de chaque région, alors qu'une intervention uniforme joue fatalement à l'avantage de certaines régions et au détriment des autres.

DEUXIEME PARTIE

LE BUDGET DE 1968, INSTRUMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Ayant analysé, dans la première partie de ce rapport, l'évolution des grandes masses budgétaires se rapportant à l'agriculture, il nous faut procéder à l'examen plus détaillé des orientations de la politique agricole, telle qu'elle résulte des crédits affectés aux principales actions et interventions de l'Etat pour 1968 : formation et information des agriculteurs, orientation des productions, amélioration des structures d'exploitation, développement des équipements collectifs et des équipements de transformation et de distribution des produits agricoles, protection contre les calamités agricoles.

Il nous appartiendra, à cette occasion, de faire le bilan des actions menées en 1967, d'apprécier le degré d'efficacité des moyens mis en œuvre et les conditions d'application de l'important arsenal législatif des dernières années. L'impression prévaut à cet égard que le Gouvernement met plus de hâte à faire voter les lois par le Parlement qu'à en assurer l'application, surtout lorsqu'elles ont des incidences financières.

I. — La formation et l'information des agriculteurs.

A. — LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Ce budget (crédits de fonctionnement + crédits d'équipement) traduit une progression de l'ordre de 24 %, passant de 379 à 469 millions de francs.

a) L'augmentation des *crédits de fonctionnement* correspond à un nouvel effort de recrutement de personnel.

Dans l'*enseignement supérieur*, 179 emplois d'élèves ingénieurs et d'élèves professeurs seront créés afin d'assurer le recrutement des nouveaux corps dans l'enseignement technique agricole.

Dans les *lycées agricoles*, 375 emplois seront créés en vue d'assurer l'ouverture de 8 nouveaux lycées (Moulins, Bourges, Morlaix, Toulouse, Obernai, Avignon, La Roche-sur-Yon, Coutances) et d'organiser une année supplémentaire dans 50 établissements existants.

Pour les *collèges agricoles*, 414 emplois seront créés pour l'ouverture de 5 nouveaux collèges (Melle, Caulnes, Libourne, Mirande, Carpentras) et la création de nouvelles années d'études dans les collèges existants.

Dans les *centres de formation professionnelle*, dont le nombre sera porté de 104 à 135, la création de 204 emplois est envisagée.

b) *Les effectifs des élèves de l'enseignement public* continuent leur progression, quoique à un rythme relativement lent :

	1965-1966	1966-1967
Enseignement supérieur	2.850	3.060
Enseignement technique	18.410	21.460
Formation professionnelle	17.100	18.300
	38.360	42.820

Ils ont atteint cette année le double des effectifs scolarisés en 1958-1959, qui étaient de 21.500.

c) *Les dépenses en capital* se caractérisent par une augmentation des crédits de paiement (+ 18 millions), les autorisations de programme nouvelles demeurant au même niveau (201 millions) qu'en 1967. Les dotations prévues permettront la construction de six lycées agricoles, de douze collèges et de dix centres de formation professionnelle. Pour l'enseignement supérieur, la plus grande partie des autorisations de programme est destinée à la poursuite de l'École vétérinaire de Lyon. L'effort reste insuffisant dans ce domaine puisque, selon les prévisions actuelles, le nombre des vétérinaires formés dans les trois écoles (Alfort, Lyon, Toulouse) doit passer de 203 en 1965 et de 247 en 1967 à 290 en 1971. Il conviendrait, en tout état de cause, d'achever la construction et la modernisation de ces établissements avant de procéder à la création d'un nouvel établissement.

d) C'est dans le secteur des *bourses scolaires* que la progression des crédits est la plus importante : 4,9 millions pour l'enseignement agricole public et 2,6 millions pour les établissements reconnus. Compte tenu de ce nouvel effort, le coefficient d'attribution est d'une bourse pour 2,12 élèves dans l'enseignement supérieur et d'une bourse pour 2,66 élèves dans l'enseignement technique.

B. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Un décret du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole a modifié le statut de la vulgarisation agricole résultant du décret du 11 avril 1959. Toutefois, en 1967, les dispositions du décret du 11 avril 1959 sont encore restées en vigueur. Le Fonds national de vulgarisation et de progrès agricole a donc fourni en 1967 les ressources pour les actions de vulgarisation. Il s'agit du chapitre 44-34 du budget du Ministère de l'Agriculture doté d'un crédit de 69.199.690 F.

Cette dotation ne figure plus au budget de 1968. On sait en effet que l'article 21 du projet de loi de finances prévoit que le Fonds national de développement agricole sera désormais financé par le produit de deux taxes parafiscales portant respectivement sur les céréales et sur les betteraves. Ces taxes, à partir du 1^{er} janvier 1968 seront les suivantes :

- blé, orge, seigle..... 0,70 F par quintal,
- avoine, maïs, riz, sorgho..... 0,15 F par quintal,
- betteraves (prévisions)..... 0,05 F par tonne.

Sur ces bases, les ressources du Fonds de développement agricole devraient s'élever à 101 millions de francs environ, ce qui se traduira par une majoration sensible des crédits affectés au développement. On observera cependant que, compte tenu des variations de récoltes de ces dernières années, les recettes pourraient ensuite varier par rapport à cette moyenne de 15 millions en plus ou en moins. Des dispositions devront également être prises pour régler le problème de trésorerie qui se pose dans l'immédiat.

Il appartient à l'Association nationale pour le développement agricole de donner un avis au Ministre de l'Agriculture sur l'orientation générale du développement agricole et la répartition des crédits. Votre Commission des Affaires économiques et du Plan rappelle, une fois de plus, les inconvénients d'une trop grande dispersion de ces crédits et la nécessité où l'on se trouve de faire porter l'effort sur les actions de développement de l'élevage et sur l'amélioration des structures économiques de production et de vente.

Elle considère d'autre part que la suppression du chapitre 44-34 concernant la dotation du Fonds de développement agricole n'est pas conforme aux dispositions du décret du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Ce décret précise, en effet, que les recettes du Fonds national comprendront, en plus du produit des cotisations professionnelles, des taxes parafiscales, des ressources d'origine publique et privée, des subventions du Ministère de l'Agriculture.

Il était dès lors nécessaire de maintenir, pour mémoire, le chapitre 44-34 dans le budget du Ministère de l'Agriculture. Si le produit des taxes parafiscales est, en effet, suffisant pour alimenter le Fonds en 1968, il n'est pas certain qu'il en soit de même dans les années à venir, compte tenu notamment des variations de récolte. Dans ce cas, une dotation budgétaire devra être inscrite au chapitre 44-34, alors que le Gouvernement, en supprimant ce chapitre, paraît renoncer définitivement à participer au fonctionnement du Fonds de développement.

C. — LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Les mesures nouvelles concernant le fonctionnement de la recherche s'élèvent au total à 20,6 millions de francs qui correspondent à la création de 445 emplois dont 70 postes de chercheurs, 145 de techniciens et 230 de personnels administratifs et d'exécution essentiellement destinés aux centres implantés en province.

L'effectif total de l'I. N. R. A. sera ainsi porté de 4.503 à 4.948 agents.

Les crédits d'équipement sont de 63,5 millions pour les autorisations de programme (65 en 1967) et de 60 millions pour les crédits de paiement (55 en 1967).

A différentes reprises, votre rapporteur avait mis l'accent sur la nécessité de faire porter l'effort de recherche dans le secteur des productions animales. L'année 1968 marquera, à cet égard, un heureux infléchissement, les autorisations de programme étant portées de 27,4 à 32,7 millions dans le secteur des productions animales et étant ramenées de 27,6 à 22,2 millions dans le secteur des productions végétales.

Pour les *productions animales*, les nouveaux centres de Clermont-Ferrand, Theix et de Tours-l'Orfrasière sont maintenant en plein fonctionnement.

Pour les *productions végétales*, il est prévu de mettre en route en 1968 une station d'amélioration des plantes florales à Fréjus et de créer des installations nouvelles à Angers, Rennes et Toulouse. Les installations du Centre de recherches forestières de Bordeaux sont entrées en service en 1967 et la construction d'un groupe de laboratoires et d'installations expérimentales est prévue en 1968 au Centre de recherches forestières de Nancy.

L'I. N. R. A. développe également :

— les recherches intéressant les *industries agricoles et alimentaires* qui absorbent un dixième de son budget ;

— les recherches économiques et sociales plus particulièrement orientées vers l'étude des mutations en cours de l'agriculture et de l'évolution de ses relations avec les autres secteurs de l'économie.

A différentes reprises déjà, votre Commission a eu l'occasion d'exprimer son étonnement devant l'absence de toute coopération européenne dans le domaine de la recherche agronomique. Le Traité de Rome avait cependant prévu, dans son article 41 : « ... une coordination efficace des efforts entrepris dans les domaines de la formation professionnelle, de la recherche agronomique... pouvant comporter des projets ou institutions financés en commun ».

Notre collègue, M. Dulin, avait, à ce sujet, posé, en juin dernier, une question écrite, demeurée jusqu'ici sans réponse. Il s'étonnait qu'aucune initiative n'ait été prise par le Gouvernement français jusqu'à ce jour en vue de donner un commencement d'application aux dispositions de l'article 41 du Traité. Il observait que, tout spécialement dans le domaine de la recherche fondamentale, la coordination des efforts menés isolément jusqu'ici par chaque pays pourrait avoir un effet multiplicateur fort important.

Votre Commission demande au Gouvernement de lui faire connaître sa position sur ce point qu'elle considère comme fort important, compte tenu de l'insuffisance de l'effort consacré à la recherche agronomique en France par rapport à nos partenaires européens.

D. — LES STATISTIQUES ET LES ÉTUDES AGRICOLES

Poursuivant la mise en place d'une infrastructure statistique, le budget de 1968 prévoit la création de vingt-quatre emplois à l'échelon central et de vingt-deux emplois dans les services extérieurs. Votre Rapporteur tient à souligner les progrès très satisfaisants déjà réalisés dans ce domaine.

En outre, le 1^{er} janvier 1968, entrera en fonction le *réseau d'information comptable agricole européen* dont la mise en place se poursuit depuis plusieurs mois. La partie française de ce réseau sera constituée par 3.000 exploitations désignées sur adhésion volontaire après tirage au sort à l'intérieur des catégories définies par l'I. N. S. E. E. Ces exploitants choisiront l'organisme comptable agréé qui sera chargé de tenir la comptabilité de leur exploitation. Il aura donc fallu attendre les initiatives européennes pour répondre aux stipulations de la loi d'orientation agricole qui prévoyait, dès 1960, la création d'un tel réseau d'information.

Un crédit supplémentaire de 500.000 F est également prévu en vue de développer les *études générales sur l'économie agricole*, ce qui porte à 2,3 millions les crédits affectés à de telles études. La dotation au titre de l'année 1967 a été consacrée à la réalisation d'un ensemble d'études intitulées « Etudes concertées pour la préparation d'un programme agricole ».

L'exécution de la première étape de ce projet dite « analyse 1962 », à savoir la constitution pour l'année 1962, dans le cadre de groupe de petites régions agricoles, de modèles d'exploitations représentatifs et le calcul des grandeurs physiques et économiques qui leur sont attachées, prendra fin avec l'année 1967.

L'achèvement est également prévu dans le dernier trimestre de 1967 d'un modèle mathématique de synthèse servant à l'estimation, au terme de 1970, des tendances régionales de l'agriculture française en fonction de certaines hypothèses prévisionnelles de prix, quantités et population active (« opération à moyen terme rapide »). Ce modèle permettra donc notamment de juger à moyen terme des résultats d'une politique de prix au regard des préoccupations d'une politique des structures et d'une politique des revenus,

et de mesurer dans le cadre de la région de programme, les incidences à moyen terme de l'unification des prix agricoles à la production dans la C. E. E.

Les prévisions en volumes de production établies par le modèle pourraient enfin servir de base à certaines études visant à dresser des bilans régionaux d'équipements de transformation.

La demande d'un crédit supplémentaire de 500.000 F inscrite au titre des mesures nouvelles pour l'exercice 1968 trouve son origine tant dans la poursuite du programme d'« études concertées » proprement dit que dans l'engagement accru de la division des études dans des tâches de caractère économique ressortant de l'activité courante du Ministère ou liées à la préparation du VI^e Plan.

La poursuite et l'extension du programme d'« études concertées » en 1968 impliqueront en effet, outre l'exploitation des résultats de l'« analyse 1962 » et de l'« opération à moyen terme rapide » en fonction des besoins du Ministère de l'Agriculture, la construction d'un outil de prévision portant sur l'année 1975 et correspondant aux besoins du VI^e Plan en matière agricole.

Parmi les autres activités à venir, un effort tout particulier sera effectué en faveur de l'analyse du secteur des Industries agricoles et alimentaires du point de vue des interventions publiques, ainsi que de divers travaux concernant la comptabilité économique.

Enfin, c'est en 1968 également que débiteront les études préparatoires au VI^e Plan en matière agricole, études auxquelles le Ministère sera largement associé.

L'ensemble des études menées est d'ores et déjà à même de fournir des bases de réflexion d'une politique agricole différenciée régionalement.

D'autre part, il est à signaler, ce que nous avons réclamé à diverses reprises, la création récente d'un fichier des études socio-économiques entreprises à l'intérieur du Ministère de l'Agriculture. Ce fichier, placé sous la responsabilité de la Division des études, centralise des informations détaillées tant sur les études achevées que sur les projets. L'ensemble de ces derniers fera l'objet d'examens réguliers au sein d'un Comité de liaison des études dans lequel seront représentées les Directions du Ministère.

II. — L'action sur les structures d'exploitation.

A. — LE REMEMBREMENT ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER (S. A. F. E. R.)

1. — Le remembrement.

Les autorisations de programme pour 1968 sont en légère diminution par rapport au niveau de 1967.

	1967	1968
	(En millions de francs.)	
Aménagements parcellaires	95.000	95.000
Travaux connexes	228.000	220.000
Frais de fonctionnement	21.700	25.120
Autres aménagements fonciers	16.300	19.000
Total	361.000	359.120

Cette stagnation des dotations budgétaires depuis trois ans s'accompagne d'une diminution très sensible du rythme des opérations, compte tenu du fait que les régions où l'effort le plus important reste à faire sont notamment les zones de bocage où les travaux connexes à réaliser sont plus complexes et, partant, plus coûteux que dans les régions de grande culture.

Alors que le programme annoncé pour 1966 portait sur 675.000 hectares, les opérations effectivement engagées ont porté sur 606.000 hectares et les opérations terminées sur 470.701 hectares.

Pour 1967, le programme annoncé était limité à 610.000 hectares. S'il n'est pas encore possible de connaître avec précision le montant des opérations engagées, le chiffre actuellement avancé par le Ministère est de 550.000.

Pour 1968, le programme annoncé est ramené à 600.000 hectares. Mais il y a tout lieu de penser que cette fois encore un tel chiffre ne pourra être atteint et que les opérations engagées seront inférieures à 550.000 hectares.

On assiste donc à une régression constante des opérations de remembrement depuis 1965 et à une évolution opposée aux prévisions du V^e Plan qui tendaient à porter le rythme des opérations de 500.000 hectares en 1965 à 750.000 hectares en 1970.

En face de l'accroissement des coûts unitaires (731 F par hectare remembré en 1966) du regroupement parcellaire et des travaux connexes, la stagnation des crédits ne peut se traduire que par un ralentissement du rythme des opérations. A défaut d'une revalorisation sensible des crédits, le Gouvernement paraît renoncer à tenir les engagements du V^e Plan dans un domaine essentiel pour le développement de la productivité agricole de régions qui ont précisément à opérer un rattrapage. Votre Commission ne peut donc que marquer son étonnement et demander au Gouvernement de réviser sa position sur ce point.

2. — *Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural*
(S. A. F. E. R.).

Après l'agrément de trois nouvelles Sociétés, le nombre des S. A. F. E. R. est passé de 27 à 30. Seuls restent en dehors de leur ressort les régions de Picardie, Haute-Normandie et les départements des Alpes-Maritimes et de la Corse.

En 1966, les *surfaces acquises* par les S. A. F. E. R. ont porté sur 57.866 hectares, soit plus du tiers des acquisitions réalisées depuis l'origine et 24 % de plus qu'en 1965. Ces acquisitions ont représenté 16,5 % de la part du marché des exploitations qui est accessible aux S. A. F. E. R. et 9,3 % de l'ensemble des ventes de biens ruraux réalisées sur le territoire métropolitain.

Les *surfaces rétrocédées* ont porté sur 40.000 hectares, en augmentation de 34,5 % par rapport à 1965.

Les résultats au 31 juin 1967 accusent une faible progression (5,2 %) en ce qui concerne les acquisitions (28.120 hectares) par rapport à la période correspondante de 1966. Les rétrocessions se sont, par contre, développées de façon beaucoup plus importante puisqu'elle sont en accroissement de 43,5 % par rapport au premier semestre de 1966.

Au total, les surfaces restructurées par les S. A. F. E. R. peuvent être évaluées à 275.000 hectares au 30 juin 1967.

Les acquisitions effectuées depuis l'origine concernent :

- pour 23,5 % des communes en voie de remembrement faisant l'objet d'un aménagement global ;
- pour 61,8 % des opérations de restructuration générale ;
- pour 14,7 % des opérations à affectation particulière (reboisement, reclassement d'expropriés ou de rapatriés).

Les acquisitions s'effectuent, pour la plus grande part, dans le cadre des transactions normales. Le droit de préemption n'a été utilisé, en moyenne, que pour moins de 3 % de ces acquisitions.

Les rétrocessions opérées depuis l'origine se partagent comme suit :

— 53 % au profit d'exploitants déjà installés dont l'exploitation a fait l'objet, soit de remaniements parcellaires, soit d'un agrandissement ;

— 47 % en faveur d'agriculteurs réalisant une première installation ou se réinstallant à la suite de l'exercice du droit de reprise ou d'une expropriation.

A ces interventions s'ajoute l'action indirecte des S. A. F. E. R., qu'il s'agisse de leur action régulatrice du marché foncier, du développement des échanges amiables ou de l'orientation spontanée donnée aux transactions sous leur impulsion.

Une ordonnance du 23 septembre 1967 a apporté certains aménagements au statut des S. A. F. E. R. Elle a notamment prolongé de cinq à dix ans le délai de rétrocession dans certains cas, renforcé le droit de préemption auquel les baux établis depuis moins de trois ans ne seront plus opposables et qui pourra s'exercer, dans certaines zones, en cas de mise en adjudication publique, le prix étant alors fixé par le tribunal de grande instance.

A ces moyens juridiques nouveaux d'intervention des S.A.F.E.R. devrait normalement correspondre un accroissement de leurs moyens de financement. La situation, à cet égard, ne peut être considérée comme satisfaisante.

S'agissant du fonds de roulement de ces sociétés, on sait que, depuis deux ans, la Caisse nationale de Crédit agricole a dû se substituer au F. D. E. S. pour cette catégorie d'avances. Au 30 juin 1967, les dotations accordées aux S.A.F.E.R. s'élevaient à 349,3 millions (dont 40 millions d'avances du Crédit agricole). Dans l'hypothèse où ce fonds de roulement ne recevrait pas de nouvelles avances, il paraît exclu que les S. A. F. E. R. puissent amplifier leurs opérations de restructuration.

S'agissant des crédits d'équipement destinés aux travaux d'aménagement réalisés par les S. A. F. E. R., les autorisations de programme inscrites au chapitre 61-70 (art. 4) du budget de l'Agriculture sont portées de 20 millions en 1967 à 30 millions en 1968.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la liberté d'établissement au sein de la C. E. E., le 1^{er} janvier 1970, votre Com-

mission ne peut que regretter que les S. A. F. E. R. ne disposent pas de moyens plus importants pour développer leurs interventions. Le développement de l'action des S. A. F. E. R. dans les prochaines années dépendra pour l'essentiel de « l'objectif plafond » qui leur sera assigné. Il paraît souhaitable que le Gouvernement fasse connaître sa doctrine à ce sujet.

B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)

En vue de coordonner les interventions dans le domaine des structures et de renforcer leur efficacité, l'article 59 de la loi de finances pour 1966 a prévu la création d'un établissement public national ayant pour objet d'assurer, avec le concours d'organisations professionnelles conventionnées, la mise en œuvre des actions du F. A. S. A. S. A. Il a fallu, ensuite, attendre un an pour qu'un décret du 22 décembre 1966 arrête les modalités de fonctionnement du nouvel établissement qui répond à l'appellation de Centre National pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) et dont la mise en place est intervenue le 1^{er} janvier 1967.

Le Centre reçoit, pour 1968, une subvention de fonctionnement de 28 millions de francs. Les dotations budgétaires du F.A.S.A.S.A. figurent aux chapitres 46-57 et 66-50 du budget du Ministère de l'Agriculture. Le premier, ayant trait aux crédits d'intervention, passe de 237,5 à 319,4 millions de francs de 1967 à 1968. Le second, ayant trait aux dépenses en capital, voit sa dotation passer de 25 à 30 millions pour les autorisations de programme, et de 12 à 20 millions pour les crédits de paiement.

1. — *L'indemnité viagère de départ (I. V. D.).*

La dotation pour l'octroi des indemnités viagères de départ est portée de 147,5 à 224 millions de francs, soit plus des deux tiers du budget du Fonds pour 1968. Cette importante dotation correspond, d'une part, au service des pensions viagères accordées et, d'autre part, elle devrait permettre de servir plus de 55.000 indemnités nouvelles en 1968.

Au 1^{er} septembre 1967, 94.622 I. V. D. avaient été accordées depuis le début de la procédure et 12.135 dossiers étaient en cours d'instruction. Pour les huit premiers mois de l'année, 22.000 indemnités ont été accordées et l'on prévoit environ 43.000 I. V. D. pour toute l'année 1967. Il apparaît donc très probable que le nombre

des indemnités accordées en 1967 sera inférieur, par défaut de demandes, aux 55.000 initialement prévues au budget. Ce ralentissement résulte du fait que les demandes ne progressent que très lentement dans les régions où l'I. V. D. serait particulièrement bénéfique.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a prévu une action différenciée comportant, d'une part, le versement de l'I. V. D., dès l'âge de 60 ans, dans les zones de rénovation rurale, d'autre part, une majoration du taux de l'indemnité entre 60 et 65 ans dans ces mêmes zones. A cette fin, une majoration des crédits de l'I. V. D. de 8 millions a été votée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, sur proposition du Gouvernement, portant ainsi le crédit de 216 à 224 millions de francs. Cette mesure de régionalisation des interventions de l'Etat est une des premières applications d'une politique agricole diversifiée dans laquelle le Gouvernement paraît vouloir s'engager.

2. — *Mutations d'exploitations.*

Cette aide du F. A. S. A. S. A. est destinée aux exploitants qui quittent une exploitation trop exiguë pour se réinstaller sur une exploitation viable. Le démarrage très lent de ces opérations tend à s'accélérer depuis la parution du décret du 15 juillet 1965 qui a modifié les critères de surface, simplifié et déconcentré la procédure, étendu la notion de mutations aux conversions d'exploitation. Le nombre de dossiers acceptés est passé de 240 en 1965, à 644 en 1966. Il devrait atteindre 700 en 1967 et l'on estime que 1.500 mutations pourraient être réalisées en 1968.

3. — *Migrations rurales.*

La liberté d'établissement qui s'instaure progressivement dans le Marché commun donne une importance particulière aux actions tendant à une meilleure répartition de la population agricole par l'allègement de la pression démographique dans les régions de départ et la réanimation des régions d'accueil.

Le bilan de cette intervention, depuis 1963, s'établissait, au 1^{er} août 1967, à 1.494 migrations correspondant à 80.000 hectares de surfaces reprises. Ce rythme paraît tout à fait insuffisant et traduit l'obstacle psychologique et financier auquel se heurtent les migrations, ainsi que la rareté des offres en location dans les régions d'accueil.

4. — *Mutations professionnelles.*

Le F. A. S. A. S. A. a également pour mission de favoriser l'emploi ou le réemploi dans de nouvelles activités professionnelles, notamment dans les activités connexes à l'agriculture, des agriculteurs et des fils d'agriculteurs en surnombre par l'attribution de bourses en vue de leur rééducation professionnelle. Là, également, les résultats obtenus apparaissent très faibles. De 1964 à 1967, le nombre de demandes acceptées s'élève à 14.800, et le nombre de bénéficiaires en cours de stage ou ayant achevé leur formation est estimé à 11.170. Les crédits affectés à ces mutations sont donc ramenés de 50,6 millions en 1967 à 40,4 millions pour 1968.

Le caractère restrictif de la réglementation et des conditions imposées aux candidats explique, sans doute en partie, l'échec de cette aide aux mutations professionnelles.

5. — *Aides spécifiques et zones déshéritées.*

Deux décrets d'août 1966 ont prévu, conformément à l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole l'octroi d'aides :

— au maintien d'agriculteurs sur des exploitations situées dans certaines zones déshéritées de façon à y maintenir un minimum de population indispensable ;

— à l'amélioration du niveau de vie des familles et de la formation des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur leurs exploitations.

Ces deux mesures n'ont reçu aucun commencement d'application à défaut d'une délimitation des zones intéressées dans le premier cas, à défaut d'instructions nécessaires à l'attribution des aides prévues dans le second cas.

*
* * *

Ce bilan sommaire des actions menées dans le cadre du F. A. S. A. S. A. est, d'une façon générale, assez décevant. Hormis l'indemnité viagère de départ qui a démarré dans des conditions satisfaisantes mais dont le rythme a tendance à se ralentir dans certaines régions, les autres actions prévues sont loin d'avoir atteint une cadence acceptable, certaines n'ayant même pas encore reçu un commencement d'application.

Les causes d'une telle situation résident, en premier lieu, dans le long délai nécessité par la mise en place du Centre national pour l'aménagement des structures agricoles dont le regroupement des services n'est pas encore effectif. Il s'y ajoute le retard apporté à la parution des textes nécessaires à la mise en œuvre de certaines de ces actions. Dans d'autres cas, une réglementation trop rigide n'a pas permis de donner aux actions envisagées toute l'ampleur et la portée souhaitables.

Cinq ans après le vote de la loi instituant le F. A. S. A. S. A., celui-ci est encore loin de jouer le rôle qui en était attendu pour l'amélioration des structures agricoles. Au-delà du problème des crédits, la lourdeur de notre appareil administratif est ici en cause.

III. — Les équipements collectifs.

A. — L'ALIMENTATION EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les autorisations de programme pour 1968, au titre des adductions d'eau, s'établissaient à 205 millions dans le projet de loi de finances initial, soit au même niveau qu'en 1967. Elles ont été portées à 225 millions lors du vote en première lecture (deuxième délibération) par l'Assemblée Nationale, à la suite du dépôt d'un amendement du Gouvernement.

Il s'y ajoute un prélèvement de 5 millions de plus que l'an dernier sur les ressources du Fonds de développement des adductions d'eau dans les communes rurales, qui mettra à la disposition du Ministère de l'Agriculture une somme de 120 millions.

Le total des subventions disponibles passe donc de 320 millions en 1967 à 345 millions pour 1968, soit une progression de près de 8 %, compte non tenu de transferts envisagés, du F. I. A. T. concernant des programmes spéciaux (1).

Cette augmentation correspond à la prise en compte partielle du surcroît de charges assumé par le Ministère de l'Agriculture à la suite du décret du 25 mars 1966, qui a fait passer sous sa compétence la responsabilité du contrôle technique et de l'aide financière de l'Etat pour les travaux d'évacuation des eaux usées dans la totalité des communes rurales.

En fait, l'augmentation des dotations d'une année à l'autre est plus apparente que réelle, en raison de transferts de crédits qui avaient permis de porter la dotation globale de 1967 à 338,8

(1) Les subventions du F. I. A. T. au titre des adductions d'eau se sont élevées à 4,3 millions de francs pour 1967.

millions de francs, dont 34 millions pour l'assainissement. Aux taux moyens de subvention de 25 % et de 40 %, les travaux engagés en 1967 seraient donc approximativement de 126 millions pour l'assainissement et de 726 millions pour les adductions d'eau.

La mesure prise par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale a donc pour but d'éviter qu'un coup de frein soit donné aux programmes d'alimentation en eau si l'on veut répondre à l'accroissement prévisible des demandes de subvention portant sur des projets d'assainissement, qui ont absorbé plus de 10 % des crédits globaux en 1967, contre 4 % environ en 1966.

Au programme des travaux subventionnés par l'Etat et le Fonds de développement des adductions d'eau s'ajoutent les programmes départementaux bénéficiant des subventions des Conseils généraux. L'importance croissante de ces programmes, malgré les lourdes charges qui pèsent sur les collectivités locales, met en relief l'insuffisance des programmes financés par l'Etat au regard des besoins exprimés. Le Ministère de l'Agriculture estime à 287 millions de francs le volume des travaux financés dans le cadre de ces programmes pour l'année 1966 et prévoit un chiffre de 300 millions pour 1967. C'est désormais aux Caisses régionales de Crédit agricole qu'il appartient d'accorder, à cette fin, des prêts à moyen terme en complément des subventions départementales sur programme particulier, appelé « programme conditionnel », établi en liaison avec le Directeur départemental de l'Agriculture.

Il apparaît, en définitive, qu'à la cadence actuelle de réalisation des travaux, il faudra encore plus de dix ans d'efforts pour achever la desserte de la population rurale. Ce délai risque, au demeurant, d'être très largement dépassé dans les régions les plus défavorisées, comme le Sud-Ouest et l'Ouest, où le taux de desserte rurale n'atteignait que 48 % au 1^{er} janvier 1966 et où, cependant, la politique de modernisation de l'élevage impliquerait des installations rationnelles de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées.

En ce qui concerne l'assainissement, dont la nécessité est maintenant ressentie par de nombreuses communes rurales, les perspectives sont encore moins favorables. Une statistique du Ministère de l'Agriculture estimait que 7 % seulement de la population rurale bénéficiaient, en 1962, de systèmes modernes d'évacuation des eaux. Ce pourcentage a peu varié depuis cette époque.

La Commission des Affaires économiques et du Plan considère, en définitive, que si un effort financier accru s'impose en

faveur de l'assainissement des communes rurales, dont les objectifs du V^e Plan ne tenaient pas compte, un tel effort ne doit pas se faire au détriment des programmes d'alimentation en eau. Pour l'avenir, c'est sans doute dans l'accroissement des ressources du Fonds national des adductions d'eau, dans une intervention plus importante du F. I. A. T. en faveur des zones de rénovation rurale et dans une participation de la section « Orientation » du F. E. O. G. A. que des solutions devront être recherchées à la nécessaire intensification de l'effort à poursuivre dans ce domaine.

B. — L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Le montant des autorisations de programme pour 1968 (chapitre 61-66) reste fixé au chiffre de 97 millions comme en 1966 et 1967. Il correspond à un volume de travaux de l'ordre de 250 millions, dont la plus grande part correspondra à des travaux de renforcement. Il s'y ajoute une participation de l'E. D. F. (tranche rurale) qui est maintenue au niveau de 1967, soit 110 millions (F. D. E. S.).

Rappelons que selon l'estimation globale faite au 1^{er} janvier 1966, les travaux de renforcement des réseaux restant à réaliser s'élevaient à 3,4 milliards de francs. En vue d'accélérer le rythme de ces travaux, l'Assemblée Nationale a arrêté, sur la proposition du Gouvernement en deuxième délibération, un ensemble de dispositions relatif à l'établissement d'un *programme complémentaire* de travaux d'électrification rurale qui permettra en 1968 une augmentation de 20 % du volume des travaux.

On sait que l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 prévoit que les ressources du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale sont fixées chaque année au niveau permettant d'assurer l'allégement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958. Aux taux auxquels elles sont perçues, ces ressources — qui résultent des prélèvements effectués sur les recettes des distributeurs d'énergie électrique — deviennent désormais supérieures aux charges restant à assumer par le fonds d'amortissement.

Il est apparu souhaitable à l'Assemblée Nationale de maintenir pendant trois ans les taux de ces ressources à leur niveau actuel, au lieu de les réduire, et d'utiliser les excédents ainsi disponibles pour augmenter le volume des travaux d'électrification rurale. A cette fin, il a été décidé d'ouvrir, pour la durée du V^e Plan, dans

les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial d'électrification rurale » qui recevra du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale les excédents de recettes de celui-ci après allègement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958.

Les crédits correspondants compléteront les crédits ouverts au budget du Ministère de l'Agriculture pour le financement par subventions en capital des travaux d'électrification rurale. Les programmes annuels, ainsi que la répartition et l'utilisation des crédits, sont arrêtés en accord avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Industrie, après avis du Conseil d'administration du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Ces dispositions font l'objet de l'article 72 *ter* (nouveau) qui vous est soumis. Le programme complémentaire qui sera financé dans le cadre d'un nouveau compte d'affectation spéciale s'élève, pour 1968, à 50 millions de francs en autorisations de programme et à 35 millions de francs en crédits de paiement.

C. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le montant des autorisations de programme destinées aux opérations d'hydraulique (chapitres 51-60 ; 61-60 ; 80-60) est porté de 118 millions en 1967 à 120 millions pour 1968.

Sur ce montant, les crédits (subventions et prêts) destinés à l'aménagement hydraulique des terres agricoles qui représentent un intérêt direct pour l'agriculture sont portés de 37 millions en 1967 à 52 millions pour 1968. Le Ministère de l'Agriculture estime qu'environ 60 % de cette somme seront affectés à des opérations d'irrigation, ce qui correspond à un volume de travaux d'irrigation de l'ordre de 75 millions de francs, compte tenu des contributions que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole sera susceptible d'accorder en 1968. A ce montant s'ajoutent les travaux effectués au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles.

Les travaux d'irrigation par aspersion représenteront environ les trois quarts des opérations mentionnées ci-dessus.

On sait que les demandes en instance dans les Directions départementales de l'Agriculture sont très élevées dans ce domaine de l'équipement rural. En fait, les crédits prévus au budget de 1968 devraient permettre de poursuivre le financement du pro-

gramme d'hydraulique de 1967 pour lequel il reste à financer 30 millions environ de travaux d'irrigation, et d'engager le financement du programme pour 1968.

La dotation du chapitre 61-60 comprend une somme de 20 millions de francs, contre 40 millions en 1967, correspondant à la participation financière du Ministère de l'Agriculture, dont le principe reste très discutable, aux travaux d'aménagement hydro-électrique (barrage de Valabrègues notamment) réalisés par la Compagnie nationale du Rhône.

La seule amélioration qui résulte des dotations pour 1968 réside donc dans la diminution de la participation de l'agriculture aux travaux de la Compagnie nationale du Rhône.

A différentes reprises, l'accent a été mis par la Commission des Affaires économiques et du Plan sur l'importance croissante que prend l'hydraulique dans la vie agricole, dans l'amélioration de la productivité de nombreuses exploitations, dans la régularisation et la diversification de la production et dans la maîtrise des marchés. Les travaux des CODER et les dossiers en attente dans les D. D. A. font apparaître le caractère prioritaire qui s'attache dans de nombreuses régions aux travaux d'hydraulique d'intérêt agricole. Cette priorité avait d'ailleurs été retenue par le V^e Plan. Il paraît très regrettable, dans ces conditions, d'assister à un décalage croissant entre les autorisations de programme prévues par le budget et les prévisions du V^e Plan qui impliquaient des dotations annuelles moyennes de 150 millions. Pour les années 1966 à 1968, ce décalage s'élève à 130 millions de francs.

Ces considérations ont conduit votre Commission à adopter un amendement, sur le titre VI du budget de l'Agriculture, ayant pour objet de faire apparaître clairement que, dans un domaine considéré comme prioritaire par le V^e Plan, on prend un retard croissant qui ne pourra être partiellement comblé sans une majoration de crédits qui devrait être de 20 millions de francs pour 1968 par rapport aux dotations prévues, soit l'équivalent de la subvention octroyée à la Compagnie nationale du Rhône. Le Gouvernement s'est déclaré, à différentes reprises, fermement décidé à assurer l'exécution correcte du V^e Plan. Votre Commission lui donne ainsi l'occasion de montrer que, dans un domaine qu'elle considère comme essentiel, il demeure fidèle à cet engagement.

D. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

La dotation prévue à l'article premier du chapitre 61-61 consacré aux investissements des sociétés d'aménagement régional est, comme en 1967, de 149 millions de francs en autorisations de programme. Il s'y ajoute, de même qu'en 1967, un crédit de 20 millions de francs destiné à couvrir le financement des charges intercalaires des emprunts contractés par les sociétés d'aménagement. En outre, pour pallier les difficultés de financement que connaissent certaines de ces sociétés, des prêts sur les ressources du F. D. E. S. à des conditions de taux et de durée avantageuses s'ajoutent aux dotations budgétaires du Ministère de l'Agriculture. Le crédit correspondant a été fixé à 3 millions de francs pour 1968.

La répartition des crédits entre les diverses sociétés d'aménagement intéressées n'a pas encore été définitivement arrêtée, mais elle s'écartera vraisemblablement assez peu, selon les indications données à votre rapporteur, de la répartition arrêtée pour 1967 qui était la suivante :

	En millions de francs.
Bas-Rhône - Languedoc.....	53
Coteaux de Gascogne.....	17
Canal de Provence.....	36,5
Corse	22
Landes de Gascogne.....	4,8
Friches de l'Est.....	2,2
Marais de l'Ouest.....	9,5
Auvergne - Limousin.....	4
Total	149

E. — L'ÉQUIPEMENT FORESTIER

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres du budget intéressant l'équipement forestier sont, pour 1968, en progression sensible :

	1967	1968
	(En milliers de francs.)	
Travaux d'équipement (chap. 51-80).....	57.900	62.300
Subventions (chap. 61-80).....	10.850	15.550
Prêts (chap. 80-80).....	5.250	6.150
<i>Fonds forestier national.</i>		
Subventions	19.400	27.700
Prêts	61.400	66.300
Total	154.800	178.000

Malgré cette progression de 23,2 millions les crédits d'équipement forestier demeurent à un niveau très sensiblement inférieur aux objectifs du V^e Plan. En fonction de la plus faible hypothèse retenue par le Plan, les autorisations de programme devraient, en effet, atteindre, en moyenne annuelle, 90 millions de francs.

Or, les crédits prévus pour les opérations planifiées s'élèvent seulement de 70 millions en 1967 à 80 millions pour 1968. Il s'y ajoute, comme en 1967, 4 millions au titre d'études préliminaires pour la protection de la forêt méditerranéenne.

1. — *L'application de la loi du 12 juillet 1966.*

A ce sujet, votre Commission des Affaires économiques et du Plan tient à élever une vigoureuse protestation. Le Parlement avait, en effet, été saisi, en 1966, d'un projet de loi qu'il lui avait été demandé de voter de toute urgence pour parer aux graves menaces d'incendie qui pèsent sur la forêt, notamment dans la région méditerranéenne. *Il nous faut constater que dix-huit mois après le vote de la loi du 12 juillet 1966, le règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de cette loi n'est pas encore publié et qu'aucun crédit n'est prévu pour l'année 1968.*

S'étant informé de cette situation, votre Rapporteur est en mesure d'indiquer :

1° Qu'un crédit de 11 millions aurait dû être inscrit, en 1968, au chapitre 51-80 du budget de l'agriculture pour l'exécution de travaux prévus à l'article 3 de la loi susvisée (chemins, pare-feux, points d'eau, mises en culture, reconstitutions forestières...) correspondant à une première tranche d'un programme de cinq ans concernant principalement la région Provence - Côte d'Azur - Corse et représentant 99,6 millions de dépenses à la charge de l'Etat ;

2° Qu'un crédit de 2 millions aurait dû être inscrit à un article nouveau du chapitre 61-80 pour l'aide financière prévue par l'article 9 de la loi, cela dans le cadre du programme quinquennal établi lors de l'élaboration de la loi, prévoyant 25 millions de travaux facultatifs donnant lieu à 12,5 millions de subvention de l'Etat ;

3° Que l'action envisagée aurait nécessité, en outre, la mise à la disposition des services de crédits d'un montant de 4,2 millions de francs pour la rémunération du personnel administratif, l'information du public et l'utilisation d'anciens harkis dont l'emploi a été confié au Ministère de l'Agriculture.

En face de ces besoins, le Parlement est saisi d'une ouverture de crédits de 4 millions en autorisations de programme et de 500.000 F en crédits de paiement, pour études préliminaires.

Il est bien évident que, dans ces conditions, la loi du 12 juillet 1966 ne pourra être réellement mise en œuvre en 1968, pas plus qu'elle ne l'a été en 1967.

Le Gouvernement attend-il de nouveaux et graves incendies de forêts pour prendre enfin les mesures qui s'imposent en vue de l'application de cette loi ? Il importera dans une telle hypothèse de rechercher les responsabilités et de déterminer qui a fait obstacle à l'application de la loi. Ceci tendrait à montrer une fois de plus qu'il est vain pour le Parlement de voter une loi ne comportant pas l'ouverture des crédits nécessaires à son application.

2. — *Le Fonds forestier national (F. F. N.).*

Un décret du 30 décembre 1966 a modifié le régime des interventions du F. F. N. D'une part, les taux d'intérêts de certains prêts ont été majorés en fonction du degré de rentabilité des

opérations à réaliser. D'autre part, la durée des prêts a été modifiée en fonction des délais d'amortissement normaux. Ces modifications tendent à améliorer l'utilisation des ressources du Fonds dont les dotations sont, pour 1968, en progression sensible.

3. — *L'inventaire forestier.*

Au 1^{er} juillet 1967, cet inventaire était terminé sur une superficie territoriale de 6.760.000 hectares comprenant environ 2.485.000 hectares de forêts, 220.000 hectares de formations boisées, 345.000 hectares de landes, 11.000 hectares de peupleraies. Il s'agit des départements suivants : Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne, Corrèze, Haute-Vienne, Lot, Meuse et Dordogne.

L'inventaire était en cours sur une superficie de 5.600.000 hectares comprenant environ 1.600.000 hectares de forêts et 500.000 hectares de landes. Les départements concernés sont : Puy-de-Dôme, Creuse, Charente, Charente-Maritime, Ariège, Allier, Cantal, Aude, Haute-Loire, Loire.

Le rythme actuel d'avancement de cet inventaire est d'environ trois départements par an, compte tenu des moyens en crédits et personnels. A ce rythme, il faudrait encore un délai de vingt à vingt-cinq ans pour mener à bien cette entreprise.

Pour réaliser l'inventaire en dix ans, conformément aux objectifs initiaux, les crédits devraient donc être sensiblement accrus.

4. — *Les parcs nationaux.*

Le programme de création de parcs nationaux se poursuit d'une façon régulière dans le cadre des dispositions de la loi du 22 juillet 1960.

Trois parcs nationaux ont déjà été créés (La Vanoise, Port-Cros, Pyrénées occidentales) et fonctionneront de façon normale en 1968. La création d'un quatrième parc national, celui des Cévennes, est en cours d'étude en vue d'envisager la mise à l'enquête publique.

Chacun de ces parcs est géré et aménagé par un établissement public national à caractère administratif. Le fonctionnement de chaque établissement public est assuré par un Conseil d'administration composé de représentants des collectivités locales et des administrations intéressées et par un directeur nommé par le Ministre de l'Agriculture après avis du Conseil d'administration.

5. — *L'Office national des Forêts.*

Chargé d'assurer la gestion des forêts domaniales et des forêts soumises au régime forestier, cet office fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1966. Le rapport de gestion, présenté au Parlement, nous dispense d'en retracer les activités et les résultats. On notera que ces premiers résultats ont été affectés par l'évolution défavorable du marché du bois.

La Commission des Affaires économiques et du Plan tient à souligner, en conclusion, qu'en matière de politique forestière, les propositions budgétaires pour 1968 ne sont pas conformes aux objectifs du V^e Plan et n'assurent pas le moindre commencement d'application de la loi du 12 juillet 1966 relative aux mesures de protection et de reconstitution dans les régions exposées aux incendies de forêts.

F. — LES ÉQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT
DE STOCKAGE, DE TRANSFORMATION ET DE DISTRIBUTION
DES PRODUITS AGRICOLES

Les autorisations de programme (subventions et prêts) se rapportant aux opérations groupées sous ce titre sont ventilées dans les chapitres budgétaires suivants :

	1967	1968
	(En millions de francs.)	
<i>Chapitre 61-65 (Subventions).....</i>	139	152
dont :		
Equipements de production, conditionnement et stockage	40	40
Transformation et distribution, marchés d'inté- rêt national	70	77
Abattoirs publics.....	15	15
Marché de Rungis.....	14	20
<i>Chapitre 80-65 (Prêts du titre VIII).....</i>	127	121
dont :		
Marché de Rungis.....	49	55
Abattoirs et marché de La Villette.....	78	66
<i>Prêts du F. D. E. S. : Rungis - La Villette.....</i>	57	47

Une première observation s'impose qui a trait aux différentes rubriques incluses dans ces deux chapitres : il n'est pas satisfaisant de regrouper en une seule ligne les crédits ayant trait à la transformation, à la distribution et aux marchés d'intérêt national. Le problème des équipements de transformation revêt désormais une telle importance qu'il mériterait une rubrique particulière permettant de mesurer avec une certaine précision l'importance de l'effort consenti.

Il ne nous paraît pas justifié — l'observation a déjà été faite à maintes reprises — d'inclure dans le budget du Ministère de l'Agriculture des crédits concernant le marché de Rungis et les abattoirs de La Villette, qui gonflent artificiellement les crédits de ce Ministère, et ce, au détriment d'autres rubriques qui concernent spécifiquement les producteurs.

1. — *Les autorisations de programme ayant trait à la transformation, à la distribution et aux marchés d'intérêt national sont portées de 70 à 77 millions de francs, soit une progression de 10 % venant, il est vrai, après un exercice où elles avaient subi une forte réduction de près de 20 %. Cette évolution ne doit pas dissimuler que les dotations pour les trois premières années du V^e Plan, au titre du stockage et des industries agricoles, restent sensiblement au-dessous des objectifs qui étaient assignés à ce secteur considéré comme prioritaire. Le degré de réalisation du Plan ne sera que de 50 % fin 1968 alors qu'une exécution correcte exigerait qu'on ait atteint 60 %.*

La non consommation de la totalité des crédits au cours des exercices antérieurs résultait d'une procédure administrative particulièrement lourde, pour l'examen des demandes de subventions. Votre Commission constate avec satisfaction que de nouvelles modalités d'instruction ont été définies par une circulaire du 17 avril 1967 en vue d'accélérer la procédure. Bien que la nouvelle procédure soit encore complexe, elle est désormais assortie de délais limitatifs tendant à éviter que les entreprises n'aient à souffrir des retards de l'administration. A la fin du troisième trimestre 1967, les 70 millions d'autorisations de programme destinées à financer les subventions à la coopération et les primes d'orientation avaient été consommés à concurrence de 53,3 millions. Depuis quelques semaines, l'affluence des dossiers au Comité des Investissements conduit à penser que les autorisations de programme de 1967 seront insuffisantes et que celles prévues pour 1968 ne permettront pas de faire

face à toutes les demandes valables susceptibles d'être satisfaites. Compte tenu de l'importance fondamentale et de l'urgence qui s'attachent à la modernisation des industries agricoles et alimentaires, il serait particulièrement regrettable que, faute de respecter les prévisions du V^e Plan, le rythme des investissements dans ce secteur prioritaire soit freiné par un manque de crédits. La Commission des Affaires économiques et du Plan demande donc au Ministre de l'Agriculture de lui donner l'assurance qu'en tout état de cause des solutions seront recherchées pour qu'une telle hypothèse ne puisse se vérifier.

Les investissements étrangers.

L'importance des prises de participation et de contrôle par des firmes étrangères dans les principaux secteurs des industries agricoles et alimentaires doit retenir toute notre attention. Selon les indications données par le Ministère de l'Agriculture, les investissements étrangers en France se sont élevés à 101,9 millions de francs au cours de l'année 1966, soit le cinquième du montant des investissements ayant donné lieu au paiement de primes d'orientation, et à 72,2 millions de francs au cours des neuf premiers mois de 1967.

Un peu plus du quart de ces investissements étaient d'origine C. E. E., le reste des Pays tiers. Les principaux secteurs d'activité économique concernés sont : les industries de la conserve (plus de 80 millions en 1966), la chocolaterie et la confiserie, les industries laitières, les industries de l'alimentation animale, la torréfaction du café, la brasserie et la biscuiterie.

Si la libre circulation des produits à l'intérieur de la C. E. E. ne permet pas à notre pays d'adopter une attitude de principe systématiquement hostile à l'égard des investissements étrangers, il faut cependant éviter, dans l'intérêt même des producteurs, que des secteurs entiers de l'industrie agricole et alimentaire ne tombent sous contrôle étranger, comme cela est en voie de se réaliser. *Il importe à cet effet d'arriver très rapidement à une uniformisation des politiques nationales des pays de la C. E. E. en matière de mouvements de capitaux provenant des pays tiers et plus spécialement des Etats-Unis. La phase des études a suffisamment duré pour que l'on ne retarde pas davantage, à Bruxelles, les mesures qui s'imposent de toute urgence.* Le Gouvernement français devrait prendre à cet égard les initiatives qui s'imposent.

2. — Les abattoirs publics.

Les subventions pour la construction d'abattoirs publics sont maintenues au niveau de 1967, soit 15 millions de francs.

En application de la loi du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande, des consultations sont en cours au stade départemental afin de réviser le plan d'équipement en abattoirs publics de 1962, compte tenu des équipements déjà réalisés et des situations locales.

Sont réalisés ou en cours de réalisation :

	NOMBRE		TONNAGE indicatif.
	inscrit au Plan.	réalisé.	
Abattoirs de plus de 4.000 tonnes/an (non compris La Villette)	162	148	1.130.000
Abattoirs susceptibles d'atteindre 4.000 tonnes/an après aménagements	193	104	(1) 250.000
Abattoirs spécialisés : petit bétail	59	47	60.000
Abattoirs : régions d'accès difficile	82	66	40.000
Total	496	365	1.480.000

(1) 400.000 en potentiel.

Depuis la notification du plan de 1962, 175,4 millions de francs de subventions ont été accordés pour 851,5 millions de francs de travaux.

Sur les 23 abattoirs-marchés retenus par l'arrêté du 8 janvier 1964, 18 sont, en partie, financés.

En ce qui concerne les *abattoirs privés*, le plan d'équipement a prévu 193 établissements pour 450.000 tonnes.

A ce jour :

53 établissements ont reçu l'agrément technique ;

73 dossiers sont en cours d'examen ;

27 établissements ont renoncé à leur inscription ;

40 établissements n'ont pas présenté leur dossier en vue de l'agrément technique.

Il semble donc que l'application des normes prévues ne va pas sans soulever bien des difficultés.

La mise en œuvre de la loi du 8 juillet 1965 et du Fonds national des abattoirs se poursuit. Un certain nombre de textes d'application ont été publiés, d'autres devraient l'être prochainement ayant trait notamment : au montant et à l'affectation de la taxe d'usage, à la date d'entrée en vigueur de cette taxe, aux modalités de gestion du Fonds national des abattoirs.

IV. — L'orientation et l'organisation des productions.

Le problème de l'orientation des productions est actuellement dominé par le développement de l'élevage, celui de l'organisation des productions par la mise en place des groupements de producteurs. Il importe donc de faire le point de la situation dans ces deux domaines et de dégager les perspectives pour 1968 en fonction des propositions budgétaires qui nous sont soumises.

A. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

La mise en œuvre d'une politique de développement de l'élevage telle qu'elle est prévue par la loi du 28 décembre 1966 implique des actions dans le domaine génétique et prophylactique, des actions de développement technique, un effort d'équipement des bâtiments d'élevage. Votre Commission insiste en premier lieu, pour que les différents textes d'application, décrets et arrêtés prévus par les titres I et II de la loi soient publiés dans les meilleurs délais.

1. — *L'amélioration génétique du cheptel.*

Le budget de 1967 avait été caractérisé par le doublement des crédits de subvention pour l'encouragement à la sélection animale qui étaient passés de 12,9 à 24,4 millions de francs.

Le budget de 1968 se traduit par une nouvelle augmentation de 74 % par rapport à 1967 des crédits inscrits au chapitre 44-27 qui s'élèvent de 24,4 à 42,4 millions de francs.

Ces moyens accrus visent tout particulièrement le développement des contrôles et performances, la rationalisation du travail de sélection par la mise en vigueur d'un système national d'identifica-

tion des bovins et par les réformes de structure des organismes maîtres d'œuvre de la sélection : création des instituts techniques, des unités de sélection et des établissements départementaux de l'élevage qui devraient fonctionner l'an prochain dans quelque 70 départements et dont l'Etat prend partiellement à sa charge le salaire des directeurs.

2. — *L'aide au développement.*

a) S'agissant du financement des *constructions nécessaires au développement de l'élevage*, la dotation destinée aux subventions est portée de 105 millions en 1967 à 170 millions pour 1968. Il convient toutefois de rappeler que la dotation de 1967 n'a permis de financer que la moitié environ des dossiers retenus et qu'une avance de 20 millions sur les crédits de 1968 a déjà été répartie entre les principales régions de programme intéressées.

Compte tenu des retards pris en 1967, il y a tout lieu de penser que les crédits prévus pour 1968 ne permettront pas d'assurer une progression suffisante de l'action engagée depuis deux ans. Pour pallier cette insuffisance des subventions, il a été décidé que des prêts à taux réduit (3 % au lieu de 5 %) seront accordés par les Caisses régionales de Crédit agricole jusqu'au 31 décembre 1968.

b) En ce qui concerne les *actions spécifiques de développement* prévues par la loi sur l'élevage, aucune décision n'a encore été prise quant au montant des crédits du Fonds national de développement agricole qui leur seront affectés.

Votre Commission a cependant obtenu l'assurance que ces crédits, qui étaient évalués à 8 millions en 1967, seront en très nette augmentation.

3. — *L'encadrement administratif.*

Pour permettre la réalisation de toutes les actions envisagées dans le cadre de la loi sur l'élevage, des échelons régionaux d'élevage dépendant de la Direction de l'Elevage ont été créés et seront en place dans le courant de l'année 1968.

4. — *Les actions prophylactiques.*

L'augmentation des crédits de fonctionnement et des crédits d'intervention inscrits au budget de 1967 permettaient d'espérer un certain développement de la lutte contre la brucellose bovine,

maladie qui constitue, à l'heure actuelle, un lourd handicap pour l'élevage français et un obstacle au développement des exportations. Les retards apportés à la mise en œuvre de la lutte contre cette infection n'ont malheureusement pas été rattrapés de telle sorte qu'il existait, fin 1967, un reliquat de crédits de 109,6 millions de francs. Ceci explique que la dotation du chapitre 44-28 relatif aux subventions pour la prophylaxie animale soit simplement reconduite au niveau de 1967, soit 179,9 millions de francs.

L'administration des services vétérinaires disposera donc de 109,6 + 179,9, soit 289 millions de francs en 1967. Les prévisions de dépenses relatives à 1968 laisseraient encore, à la fin de l'exercice, un reliquat de crédit de 52,7 millions ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	1967	1968
	(En millions de francs.)	
Tuberculose	110	90
Fièvre aphteuse	25	25
Brucellose	30	110
Peste porcine	1	1
Autres maladies et matériel.....	10,2	10
Recherche	0,7	0,7
Subvention au département de la Seine.....	0,1	0,1
Total	177	236
Disponible	109,6	52,7

Etat sanitaire du cheptel.

Les mesures prises contre la tuberculose bovine, la fièvre aphteuse et la peste porcine ont abouti à des résultats extrêmement satisfaisants. Il importe néanmoins de rester vigilants et de poursuivre l'application rigoureuse des mesures de contrôle et de lutte contre ces maladies.

S'agissant de la *brucellose bovine*, la situation est beaucoup plus préoccupante. Il aura fallu attendre les arrêtés interministériels des 13 janvier 1967 et 22 juillet 1967 fixant respectivement

les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose et déterminant les territoires où la prophylaxie collective serait entreprise pour la mise en œuvre de la lutte contre cette infection. Le montant des reports de crédit est lié au retard apporté à la publication de ces arrêtés.

Dès le mois de février 1967, 71 foyers de la maladie ont été déclarés dans 17 départements. Dans les mois suivants, les déclarations d'avortement ont augmenté régulièrement pour arriver, au 1^{er} octobre 1967, à 74 départements et 1.523 exploitations infectées. On assiste donc depuis 1962 à une extension du nombre de foyers.

Les premières mesures de prophylaxie collective n'ont été mises en œuvre qu'à partir du deuxième semestre 1967 sur une partie du territoire comprenant 1.100.000 bovins de plus de douze mois et 250.000 ovins et caprins de plus de six mois.

Les indemnités pour abattage des animaux atteints de brucellose ont constitué jusqu'à présent environ les trois quarts de la dépense. Ces indemnités sont versées après l'abattage de l'animal atteint. Le rythme de consommation des crédits dépend donc directement du nombre de déclarations enregistrées. Il augmentera dans de notables proportions avec la mise en œuvre et l'extension des opérations de prophylaxie.

Votre Rapporteur tient à souligner les conséquences graves de la brucellose bovine qui affaiblit la rentabilité du cheptel par les avortements qu'elle provoque, compromet la santé publique dès lors qu'elle est transmissible à l'homme, entrave le développement de nos exportations. Il déplore les retards apportés à la publication des textes réglementaires. Il demande très instamment au Gouvernement de donner désormais à la lutte contre la brucellose toute l'ampleur souhaitable.

B. — LES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS

L'organisation des producteurs dans le cadre de groupements apparaît de plus en plus comme l'une des conditions essentielles de l'organisation des marchés et du renforcement du « pouvoir économique » des exploitations familiales.

A la date du 1^{er} octobre 1967, le nombre total de groupements de producteurs reconnus, par application de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, s'élève à 557 qui se répartissent de la manière suivante :

	AVANT 1966	1966	1967 (9 mois).	TOTAL
Fruits et légumes.....	188	47	29	264
Aviculture	80	16	5	201
Elevage	58	25	31	114
Viticulture	13	32	8	53
Productions spéciales	12	9	4	25
Total	351	129	77	557

A la même date, il existait vingt-deux comités économiques agricoles « agréés » dont sept pour les fruits et légumes, quatre pour les pommes de terre, huit pour les œufs et volailles, un pour les noix, un pour les pruneaux et un pour les huiles essentielles.

Le ralentissement sensible dans le rythme de progression tient au fait que de janvier 1964, époque des premières reconnaissances, à fin 1965, la plupart des bons groupements déjà existants (coopératives, S. I. C. A., syndicats ou associations), qui pouvaient rapidement répondre aux conditions de reconnaissance, ont obtenu cette reconnaissance. Par la suite, il est devenu nécessaire de rechercher soit la transformation plus ou moins profonde d'anciennes structures économiques mal adaptées, soit des regroupements véritablement nouveaux de producteurs jusqu'alors individualistes, en faisant appel à des formules originales.

La tâche des organisations professionnelles et des services du Ministère de l'Agriculture est évidemment devenue plus difficile et plus lente.

Il convient d'ajouter que de nombreux producteurs isolés, rendus conscients de la nécessité de l'organisation économique, sont venus adhérer à des groupements déjà reconnus, ce qui a renforcé l'activité économique des groupements, dans des conditions rationnelles, sans augmenter le nombre total de ces groupements.

Le rôle effectif des groupements de producteurs reconnus dans l'organisation des marchés est fonction de leur importance dans chaque secteur ; celle-ci est, en fait, assez variable :

Fruits et légumes	25 à 40 %
Aviculture :	
Œufs	25 %
Volailles	45 %
Elevage	7 %
Viticulture	7 %
Productions spéciales :	
Houblon	80 %
Chanvre	80 %
Géranium (la Réunion)	99 %
Bananes et ananas (la Martinique)	100 %

Dans tous les secteurs de production pour lesquels ils représentent déjà un pourcentage appréciable, les groupements de producteurs reconnus et les Comités économiques agricoles exercent une action d'organisation qui s'affirme de plus en plus, à la fois dans le domaine de la production et de la régularisation des marchés.

Au niveau de la production, groupements et comités économiques s'attachent à obtenir, par une discipline librement consentie des agriculteurs, une connaissance précise des superficies cultivées par espèces et variétés — ou du cheptel — de leurs adhérents, ainsi que des prévisions de production ; l'amélioration des techniques culturales ou d'élevage par l'action de techniciens salariés ; l'orientation qualitative et quantitative de la production par une action d'information.

Sur le plan de la commercialisation, ces mêmes organisations ont généralisé la règle du contrôle total de la production de leurs adhérents, ce qui renforce leur pouvoir économique, qu'il s'agisse de la vente directe (coopératives et S. I. C. A.) ou de la négociation avec les commerçants et industriels. Leurs efforts se manifestent également dans le développement rationnel des investissements de conditionnement et de stockage, l'amélioration de la présentation commerciale des produits, la recherche de débouchés et la propagande.

Lorsque ces différentes actions au niveau de la production et de la commercialisation ne suffisent pas à prévenir des situations de crise, les comités économiques agricoles ont recours à des opérations de retrait de marchandises, à un prix fixé d'avance, qui permettent de rétablir l'équilibre de l'offre et de la demande et de redresser les cours.

Les expériences les plus probantes ont été réalisées pour les plants de pommes de terre, les choux-fleurs et les artichauts en Bretagne, les tomates dans le Midi et les œufs.

Pour obtenir une plus grande efficacité, et en attendant de pouvoir contrôler la plus grande partie de la production dans leurs secteurs respectifs, certains comités économiques ont dû demander l'extension obligatoire, à tous les producteurs de leur région, des règles de discipline librement acceptées par leurs adhérents.

Mais il paraît préférable, à tous égards, d'accroître en premier lieu le pourcentage de la production organisée, beaucoup trop faible pour la plupart des secteurs, en fournissant les moyens d'animation nécessaires. C'est là le plus grand besoin qui se dégage, pour un succès plus large et mieux assuré d'une organisation fondée sur les structures économiques collectives, qui est le principal moyen de sauvegarde de la grande majorité des exploitations familiales.

V. — La protection contre les calamités agricoles.

La loi du 10 juillet 1964 prévoit un double mode de financement du Fonds de garantie :

— l'un est destiné à alimenter les ressources proprement dites du Fonds et est égal au produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurance ;

— l'autre correspond au montant de la prise en charge par l'Etat d'une partie des primes d'assurance au titre de l'incitation.

La dotation du Fonds national de garantie (chap. 46-12) est portée de 57 millions de francs en 1967 à 62,5 millions de francs pour 1968.

Cette donation se répartit comme suit :

18,5 millions de francs destinés à l'incitation à l'assurance ;

44,5 millions de francs destinés à l'indemnisation des agriculteurs victimes de sinistres officiellement reconnus calamités agricoles au sens de la loi du 10 juillet 1964.

Votre Commission fait tout d'abord observer que la contribution de l'Etat au titre de l'indemnisation reste alignée sur le montant de la contribution des agriculteurs, ce qui ne permettra pas d'assurer véritablement la couverture des dommages dans une proportion supérieure à 25 % et de rattraper le retard dans l'étude des dossiers en souffrance. Or, l'article 3 b) de la loi, en prévoyant que la subvention de l'Etat sera d'un montant *au moins* égal au produit de la contribution professionnelle, permet un rajustement de cette subvention.

En outre, le maintien de 18,5 millions du montant de la subvention pour l'incitation à l'assurance aura pour effet d'entraîner un nouvel abaissement des taux de subvention à l'assurance « grêle » et qu'il ne concernera que cette assurance alors qu'il eut été souhaitable d'étendre l'incitation à l'assurance au risque de la « mortalité du bétail ».

La nécessité avait été soulignée l'an dernier d'alléger et d'accélérer la procédure du règlement des indemnisations et le Ministre de l'Agriculture s'était engagé à prendre l'affaire en main. Or, rien n'a été fait jusqu'ici si ce n'est l'annonce qu'un projet de modification des textes est en cours d'élaboration.

Enfin, il nous faut prendre acte du fait que l'article 5 de la loi du 10 juillet 1964 qui prévoyait qu'un inventaire annuel des résultats obtenus serait présenté au Parlement n'a reçu jusqu'ici aucune application. Un tel inventaire serait cependant extrêmement utile pour déceler les imperfections de la procédure prévue par la loi et y porter remède.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan entend souligner cet ensemble d'observations et notamment celles qui ont trait à l'insuffisance de la dotation du chapitre 46-12 en proposant un amendement sur ce point au titre IV du budget.

CONCLUSION

Envisagé globalement, le budget de l'agriculture pour 1968 traduit un effort financier important qui porte principalement sur la protection sociale et le soutien des marchés. Sans contester l'intérêt qui s'attache aux priorités que traduit ce budget, on n'en doit pas moins prendre acte qu'elles s'exercent, en définitive, au détriment des actions qui commandent le plus directement l'expansion dynamique et l'organisation économique de l'agriculture et de ses industries d'aval pour les rendre aptes à affronter la compétition plus vive qu'elles ont désormais à soutenir avec l'ouverture du marché unique européen.

Sans doute, les charges d'intervention sur les marchés, indispensables au soutien des prix et des revenus, sont celles dans une large mesure, finalement assumées par le Fonds européen. Quelle que soit la collectivité, nationale ou européenne, qui supportera finalement cette charge croissante, il n'en demeure pas moins qu'elle révèle une inadaptation caractérisée de la production agricole française, en quantité et en qualité, aux marchés national et européen, ainsi qu'un développement insuffisant des échanges intracommunautaires. La réglementation européenne des prix et des marchés, en dépit d'ajustements récents, a eu pour effet d'accentuer encore cette inadaptation qui aggrave les disparités régionales. Quels que soient les efforts déployés par le Ministre de l'Agriculture auprès des instances européennes et les résultats obtenus, il reste beaucoup à faire pour assurer la cohérence de la politique agricole commune, faire en sorte qu'elle ne soit pas seulement une politique de marché mais aussi un facteur d'harmonisation et de développement des actions structurelles et régionales et qu'elle assure effectivement, aux frontières communes, la protection prévue par la réglementation européenne. C'est à ces conditions seulement que le Marché commun sera vraiment en mesure d'ouvrir à l'agriculture française des perspectives favorables et de remédier aux difficultés particulièrement vives que connaissent certaines régions et certains secteurs de production.

Dans cette perspective européenne, il apparaît que l'une des lacunes de ce budget comme de celui qui l'a précédé, réside dans l'insuffisance caractérisée des dépenses d'équipement. A ce sujet,

la Commission des Affaires Economiques et du Plan ne peut dissimuler son inquiétude en présence d'une évolution qui tend à sacrifier le programme d'investissements agricoles dans des secteurs qui lui paraissent d'une importance décisive pour l'avenir de l'agriculture et qui figurent le plus souvent au rang des objectifs prioritaires du V^e Plan. Il lui paraît notamment très regrettable que le rythme d'investissement défini par le Plan ne soit pas respecté dans des domaines tels que le remembrement, l'hydraulique, les industries agricoles et alimentaires. Un amendement a été adopté par la Commission qui tend à sanctionner cette observation. Un récent débat a montré l'importance que le Sénat attachait à la mission d'aménagement de l'espace rural et de développement agricole qui incombe au Ministre de l'Agriculture. Encore faudrait-il que les textes et les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette mission permettent à ceux qui en ont la charge de la mener à bien.

D'une façon plus générale, l'attention du Gouvernement doit être appelée sur les retards importants qui interviennent dans l'application effective de nombreuses dispositions législatives. Des exemples ont été cités dans ce rapport, le plus significatif étant celui qui a trait au refus de donner le moindre commencement d'application à la loi du 12 juillet 1966, que le Parlement a été invité à voter de toute urgence, relative à la protection des forêts contre les incendies. L'impression prévaut que les difficultés ou les susceptibilités entre départements ministériels, voire l'opposition du Ministère des Finances, sont de plus en plus fréquemment les raisons de tels retards. Il serait dangereux que le vote des lois devienne mesure de circonstances dont l'application est laissée à la libre appréciation de certaines administrations.

La Commission demande donc au Gouvernement de prendre à cet égard les décisions qui s'imposent et de restaurer dans ses services un certain respect de la loi.

*

* *

Compte tenu de ces observations et des amendements qu'elle vous soumet, la Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1968, votées par l'Assemblée Nationale, concernant le budget de l'Agriculture.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 36.

ETAT B

Agriculture.

Titre IV. — Interventions publiques..... + 135.340.710 F.

Amendement : réduire ce crédit de 62.500.000 F.

Art. 37.

ETAT C

Titre VI. — Subventions d'investissement accordés par l'Etat... 1.537.500.000 F.

Amendement : réduire le montant des autorisations de programme de 105.500.000 F.